

MEMENTO DE FORMATION BALISEUR

EDITION 2012





sommaire



LA FORMATION AU BALISAGE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE	2
CHAPITRE 1 : Les baliseurs et la Fédération	3
CHAPITRE 2 : L'historique de la Fédération	6
CHAPITRE 3 : Les buts et missions de la Fédération	9
CHAPITRE 4 : La Fédération et ses interlocuteurs	10
CHAPITRE 5 : L'organisation nationale	11
CHAPITRE 6 : Les comités régionaux et départementaux de la randonnée pédestre	12
LA NATURE DES VOIES EMPRUNTEES	14
CHAPITRE 1 : Récapitulatif des principales voies empruntées par les itinéraires de randonnée pédestre	16
INITIATION A LA LECTURE DE CARTE, A L'ORIENTATION ET AU GPS	18
CHAPITRE 1 : L'utilisation de la carte au 1 : 25000	19
CHAPITRE 2 : L'orientation lors des opérations de balisage	21
CHAPITRE 3 : Le GPS, relevé de traces et de waypoints	22
LES TECHNIQUES DE BALISAGE	24
Préambule : Les différentes catégories d'itinéraires pédestres	25
CHAPITRE 1 : La préparation du balisage	26
CHAPITRE 2 : Les outils, les techniques de balisage, l'entretien	27
BALISAGE : RESPONSABILITES, SECURITE, ASSURANCES	32
CHAPITRE 1 : Les règles de responsabilités	33
CHAPITRE 2 : Balisage et sécurité	40
CHAPITRE 3 : Balisage et assurances	42
LE RESPECT DES MILIEUX TRAVERSEES	44
POUR EN SAVOIR PLUS ...	50
Références RAL peinture et Pantone sérigraphie	51
Principales abréviations	52
Bibliographie	53
Jalonnement des itinéraires	54
Remerciements	55



LA FORMATION

AU BALISAGE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE

2



Chapitre 1

LES BALISEURS ET LA FEDERATION

1 / LE SENTIER OU L'ITINERAIRE ? RAPPEL DE QUELQUES DEFINITIONS

Improprement, on utilise souvent le terme « sentier » pour parler en réalité d'itinéraire. Un itinéraire est la définition, au sein d'un réseau de voies de communication, d'un tracé permettant d'aller d'un point à un autre, voire de revenir à son point de départ. L'itinéraire résulte d'une préconisation formulée par l'aménageur à l'usager, dans la mesure où, le plus souvent, d'autres possibilités existent. En principe cette préconisation se fonde sur la rencontre de deux préoccupations, à savoir celle de l'usager et celle de l'aménageur. Dans ce cadre, le principe même de définition d'un tracé est une construction intellectuelle susceptible d'être soumise aux droits d'auteur.

Inversement, le sentier, ou encore le chemin, est un bien qualifié d'un statut juridique propre (chemin communal, chemin rural, chemin de halage, chemin privé d'un particulier, chemin en forêt domaniale, etc.). **Toute voie a donc un propriétaire.** Une convention doit être signée pour circuler sur un chemin dont l'usage est privé (domaine privé des collectivités et domaine privé des particuliers). Une autorisation est également obligatoire pour le balisage (droit d'affichage), quelque soit le propriétaire et/ou le gestionnaire (ex : l'Office national des Forêts) de la voie empruntée.

Caractérisé généralement par une absence de revêtement bitumé et un cheminement sécurisé pour l'usager, le sentier constitue la voie de communication privilégiée pour la création d'un itinéraire de randonnée.

Pour information, la France est couverte d'un réseau de 800 000 km de chemins environ dont une partie seulement est utilisée pour l'activité de la randonnée. Pour la pratique pédestre, on peut compter actuellement 111 000 km d'itinéraires reconnus par Fédération et répartis comme suit :

- 90 000 km d'itinéraires GR® (Grande Randonnée) et GR de Pays®
- 21 000 km d'itinéraires PR labellisés (Promenade et Randonnée).

2 / EN QUOI CONSISTE LE BALISAGE ?

Le balisage est un outil de communication composé d'un ensemble de signes dont l'expression visuelle sert à jalonner les itinéraires. Son objectif est davantage fonctionnel (guider) que technique (distance, difficulté, hébergement, etc.) ou culturel (intérêt, toponymie, identification). Sa relative discrétion le rend vulnérable aux modifications de l'environnement (comme la disparition des supports sur lesquels il est implanté). Pour cette raison, mais également parce qu'il donne très peu d'informations à l'usager, il doit se compléter d'un support écrit.

Le balisage remplit deux fonctions essentielles :

- Il a une fonction d'identifiant reconnu d'une pratique sportive (ex : la randonnée pédestre) et d'un type d'itinéraire (ex : un GR®).
- Il a une fonction de jalonner un itinéraire et comprend à ce titre un code directionnel (par exemple, les changements de direction et la croix de Saint-André).

3/ LES DIFFERENTS ROLES POSSIBLES DU BALISEUR

Il est important de rappeler que le baliseur de la Fédération agit toujours, quelque soit l'étendue de son domaine d'action, sous **le contrôle** du Président de la Commission Sentiers et Itinéraires départementale et **la responsabilité** du Comité Départemental de Randonnée Pédestre. Aucune initiative individuelle importante ne peut être prise sans l'aval de celui-ci qui doit coordonner à l'échelle départementale son équipe de baliseurs, dans un souci d'homogénéité et de cohérence nationale.

Le baliseur est aussi le premier représentant de la Fédération, de son image et de son action sur le terrain. En ce sens la qualité de ses réalisations et de ses relations doit être irréprochable afin de renforcer l'image de sérieux et de compétence que la Fédération a su se donner au fil des années grâce au travail de ses bénévoles.

Un balisage de qualité, homogène et entretenu est un vecteur de communication très positif. Il est un excellent atout vis-à-vis de l'extérieur.



Enfin, la fonction du baliseur a évolué. Plusieurs possibilités s'offrent à lui :

- Baliser un itinéraire de randonnée pédestre (ou un tronçon d'itinéraire) en utilisant différentes techniques, et plus particulièrement la peinture.
- Participer, autant que nécessaire, à l'entretien léger du sentier et de ses abords par des actions d'élagage et de débroussaillage de la végétation.
- Répondre aux éventuelles questions posées par les usagers ou propriétaires et/ou gestionnaires des chemins, rencontrés sur le terrain lors d'opérations de balisage.
- Informer, le responsable de zone ou le président de la Commission Sentiers et Itinéraires, des éventuels problèmes rencontrés sur le terrain (état du chemin, disparition des supports de signalisation, contestation du passage de l'itinéraire, etc.)
- Participer aux démarches pour la création ou la modification d'un itinéraire en vérifiant sur le terrain les possibilités de réalisation de l'itinéraire étudié sur la carte.
- **Et bientôt, collecter les traces et les données des itinéraires, à l'aide DU GPS, et alimenter le webSIG pour réaliser la numérisation des itinéraires.**

4

Ces fonctions du baliseur justifient une formation spécifique.

4/ LE BALISEUR AU SEIN DU PROJET NUMERIQUE FEDERAL (PNF) ?

Le baliseur est invité à acquérir une nouvelle fonction en participant au PNF intitulé « **De l'itinéraire au pratiquant via le numérique** ».

Les objectifs de ce projet sont de 3 ordres :

- Développer la qualité et la fiabilité des données fédérales sur les itinéraires et leur environnement (« notre patrimoine »).
- Doter notre Fédération, à tous ses niveaux, d'un outil technologique lui permettant de devenir « leader » sur la maîtrise des itinéraires de randonnées numérisés,

après de ses partenaires (collectivités) et sur le marché,

- Développer de nouveaux produits et services disponibles pour les randonneurs.

Ce grand projet, qui implique toutes les structures de la Fédération, a été lancé au cours de l'Assemblée Générale et du congrès Fédéral 2011.

En réalité, il est amorcé en 2004 avec la mise en place du Système d'Information Géographique (SIG) fédéral. L'explosion d'Internet avec le site fédéral, ceux des comités, ceux de nos partenaires, et ceux de nos concurrents ont conduit la Fédération à s'engager plus encore dans l'ère numérique.

Le secteur édition fut, en 2009, la clé d'entrée avec la volonté de mettre en base de données le contenu de nos topo-guides pour les conserver, les actualiser et les utiliser plus facilement pour faire des livres (papier ou numérique) des fiches rando (papier ou numérique) des applications I phone (des tests sur Paris ont été lancés en 2010 ou pour les céder à des tiers.

Mais il n'y a pas d'édition sans itinéraire et les itinéraires sont dans le SIG ... donc il faut aussi envisager de renforcer l'outil SIG !

Ainsi est née en 2010 l'idée du **webSIG** ... Un seul outil de gestion partagé par tous les comités grâce à Internet. Le SIG sera ouvert à toutes les CSI qui pourront ainsi l'alimenter en instantané : corriger, actualiser, fiabiliser en ayant de plus en plus recours aux relevés de données sur le terrain via le GPS, enrichir en y injectant diverses données itinéraires, environnementales (Eco-veille®) et touristiques. Le SIG permettra à tous de travailler avec les mêmes outils (le même fonds de carte régulièrement actualisé) tout en ayant chacun un espace personnel pour gérer ses propres données locales (le statut foncier des itinéraires par exemple sur le fonds de carte BD parcellaire de l'IGN).

Cet outil facilitera également l'élaboration de produits et services à destination de nos deux publics prioritaires, les randonneurs et les collectivités territoriales (de nouvelles idées rando sur le site fédéral, des produits de valorisation des territoires par la randonnée sur Internet pour les acteurs locaux). Un nouveau catalogue se dessine mais de nouveaux modèles économiques doivent être imaginés.



Bon nombre de comités utilisent déjà un « support numérique » pour relever et gérer les itinéraires. Il s'agit donc de conforter, développer et optimiser cette utilisation d'outils numériques au sein du réseau fédéral.

La première action à mener consiste à mobiliser le réseau pour collecter, sur le terrain, l'information qui alimentera le webSIG. Une nouvelle fonction est ainsi née au sein de la Fédération, celle de « **collecteur** ». Toute personne qui, au sein du réseau fédéral, est motivée pour s'investir à la collecte de données itinéraires peut dorénavant devenir **collecteur** (licencié fédéral, animateur, aménageur et bien sûr baliseur).

Par « collecte de données itinéraires », il faut comprendre :

- Le relevé sur le terrain de la trace GPS de l'itinéraire, selon un cahier des charges fédéral.
- Le relevé de données itinéraires géo localisées complémentaires, selon les actions et projets spécifiques à chaque comité.

La formation baliseur propose une sensibilisation à cette nouvelle fonction mais une formation spécifique à la collecte d'une trace GPS labellisée FFRandonnée et de données itinéraires complémentaires est proposée à tout baliseur désireux de participer à ce projet qui construit l'avenir de la Fédération.

5 / POURQUOI LA FEDERATION ORGANISE-T-ELLE LA FORMATION DES BALISEURS ?

Mis en place il y a plus de 60 ans par ce qui était alors le Comité National des Sentiers de Grande Randonnée, les deux traits de peinture que sont les balises blanc/rouge (GR®) ou jaune/rouge (GR de Pays®) sont l'image de la Fédération aujourd'hui.

En outre, la Fédération est reconnue pour son rôle d'expert en matière de création et de balisage de ces itinéraires et elle intervient également sur les itinéraires PR (Promenade et Randonnée).

L'organisation de stages de formation au balisage s'est donc tout naturellement imposée à elle.

Consciente du fait que le balisage ne s'improvise pas et n'est qu'une étape dans la mise à disposition du public d'itinéraires de randonnée, la Fédération a souhaité développer cette formation indispensable pour :

- rendre uniforme et homogène le balisage des itinéraires
- répondre à une exigence de qualité dont les composantes sont :
 - l'esthétisme du graphisme
 - l'efficacité
 - la discrétion
 - le respect de l'environnement

6 / POUR QUEL PUBLIC ?

Les stages de formation s'adressent à tout public :

- Baliseurs licenciés de la Fédération, en activité et qui souhaitent vérifier leurs acquis ou encore actualiser leur formation.
- Candidats baliseurs (qu'ils soient membres d'associations fédérées, associées ou non).
- Présidents des commissions sentiers et itinéraires actuels ou futurs.
- Membres d'organismes (tels que l'ONF, les parcs naturels, les communes ou communautés de communes, les pays, etc.) désirant initier des itinéraires ou participer à leur création.
- Individuels désirant élargir leur connaissance de la randonnée.

7 / LE CONTENU DES STAGES

Proposés **sur deux journées**, consécutives ou non, ces stages de formation au balisage sont organisés par **les Comités régionaux** et/ou, délégués aux Comités départementaux de randonnée pédestre.

Les savoirs et savoir faire acquis à l'issue de cette formation sont les suivants :

- La connaissance de la Fédération (historique, organisation, objectifs et missions) adaptée au contexte départemental, complétée par la fiche d'identité du baliseur (public destinataire de la formation et les différents rôles possibles du baliseur).



- L'utilisation de la carte au 1 : 25 000 et la capacité à s'orienter lors des opérations de balisage.
- L'identification des fonctions du GPS pour le relevé de traces, de points caractéristiques et pour le suivi d'un itinéraire.
- L'identification du statut des différentes voies, des conséquences en matière de passage et de balisage et des éléments constitutifs du cadastre.
- L'appropriation des techniques de balisage selon les préconisations de la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation.*
- La connaissance des mécanismes généraux de la responsabilité, de la responsabilité du baliseur, complétée par l'application des règles de sécurité et la connaissance des garanties de l'assurance du baliseur et du comité.
- Le respect des milieux traversés à l'occasion de toute opération de balisage (action de sensibilisation tout au long du stage).

6

***Lors de l'application pratique sur le terrain, chaque stagiaire se voit confier une opération de balisage et de débalisage appliquée, en fonction des besoins locaux du moment, sur un itinéraire existant (entretien courant, modification) ou pour la création d'un nouvel itinéraire.**

Sur le lieu de réalisation de l'opération de balisage, le stagiaire identifiera, à partir d'un itinéraire reporté sur fonds de carte au 1 : 25 000, le cheminement à suivre pour apposer les balises demandées par le(s) formateurs. Il recevra également une initiation au GPS pour procéder à l'enregistrement de traces et à la prise de waypoints.

Il est important qu'à l'issue de cette formation, chaque stagiaire soit réellement capable de réaliser correctement un balisage dans les meilleures conditions de sécurité et le respect de l'environnement. Chaque stagiaire doit être capable d'effectuer la relation carte terrain, terrain carte.

Chapitre 2

L' HISTORIQUE DE LA FEDERATION

Des premiers itinéraires de randonnée à la création du CNSGR

En 1842 :

Claude-François Denecourt crée, en forêt de Fontainebleau, des itinéraires balisés qui portent son nom.

En 1872 :

Création du Club Vosgien.

En 1874 :

Création du Club Alpin Français.

En 1890 :

Création du Touring Club de France.

Les « excursionnistes » et les « touristes pédestres » sont de plus en plus nombreux sur les sentiers. Ils y croisent les Eclaireurs de France, les adhérents aux Auberges de Jeunesse et du Camping Club de France.

En 1945 :

Jean Loiseau présente au Touring Club de France un projet d'itinéraires pédestres jalonnés.

En 1946 :

Le plan directeur du réseau national est au point ainsi que la signalétique des GR®.

Le 22 août 1947 :

Dépôt des statuts du Comité National des Sentiers de Grande Randonnée. Les associations fondatrices sont celles citées ci-dessus.



Du CNSGR à la FFRP**En 1951 :**

Réalisation du Tour du Mont-Blanc.

En 1952 :

1 000 km de GR®.

En 1956 :

Accord avec l'IGN pour faire figurer les GR® sur les nouvelles cartes au 1 : 50000.

En 1957 :1^{er} topo-guide® ronéotypé décrivant une partie du GR® 1.**En 1972 :**

10 000 km de GR®, 25 000 topo-guides® vendus dans l'année.

Le 22 avril 1978 :

Le CNSGR devient la FFRP. Cette évolution consacre le développement de la randonnée suscitée par la création des GR®

Le stade et les pratiquants**En 1979 :**

Création des itinéraires GR de Pays®, bientôt suivis par les itinéraires PR (Promenade et Randonnée).

En 1980 :1^{ère} Charte du balisage**En 1982 :**

Mise en place de la formation « d'animateur bénévole de randonnée pédestre »

En 1983 :

Les Plans Départementaux d'Itinéraires de Promenade et randonnée sont officialisés par la loi du 22 juillet.

En 1985 :

Création des comités départementaux et régionaux.

En 1986 :

La formation au brevet fédéral d'animateur est agréée par le Ministère Jeunesse et Sports.

En 1991 :

Création de la licence (12 fr). Mise en place de la formation des dirigeants.

Vers la notoriété**En 1992 :**

Création d'un service Communication.

Partenariat avec la Fondation d'Entreprise Gaz de France.

Naissance de « Balises ».

Campagne nationale pour la sauvegarde des chemins et sentiers de France (un million et demi de signatures recueillies).

En 1994 :1^{ère} Fête de la randonnée sous le patronage du Ministère Jeunesse et Sports.

Diffusion de la Charte officielle du balisage.

En 1995 :

Les « Assises pour la sauvegarde des chemins et sentiers de France » à l'UNESCO.

Lancement, avec Gaz de France, du programme de réhabilitation d'un sentier prestigieux par région. Exemples : la Chaussée Jules César dans le Val d'Oise, le Chemin des Chasse-Marée en Seine-

Maritime, le Chemin des Poètes dans le Loir-et-Cher.

En 1996 :

Mise en place de la formation des baliseurs.



En octobre 1997 :

50^{ème} anniversaire du CNSGR-FFRP.
Rassemblement national à Paris. Arrivée des
6 rando-relais.
50000 participants.

En 1998 :

Mise en place des « emplois-jeunes ».
Signature d'une convention avec Gaz de
France et les ministères concernés.

En novembre 1999 :

« Marchons vers l'an 2000 ».
Rassemblement national. Randonnées dans
Paris.

En décembre 2000 :

Semaine fédérale à La Martinique.

En 2001 :

Mise en place de la procédure d'agrément
fédéral des PR.

Les euro-rando : en septembre,
rassemblement européen à Strasbourg.

En 2003 :

20^{ème} anniversaire de la loi sur les PDIPR.
Colloque au Sénat : « Le développement
durable peut-il sauver le patrimoine des
Chemins de France ? »

En 2004 :

Lancement de l'opération «**Un chemin, une
école®**», 1er championnat de France des
«Rando Challenges®», mise en place du
réseau Eco veille®.

En 2006 :

Année du littoral. 2^{ème} semaine fédérale,
en Charente-Maritime

En 2007 :

60^{ème} anniversaire de la Fédération :
rassemblement national à Orléans sur le
GR® 3

En 2008 :

Année de la « Rando pour tous »

En 2010 :

Une nouvelle signature : « Les sentier, une
richesse partagée »

En 2011 :

Lancement du projet « De l'itinéraire au
pratiquant via le numérique ». Mise en ligne
de 12 e-topos

En 2011, la Fédération, c'est :

- 210 000 licenciés
- 3 380 associations adhérentes
- 120 comités départementaux et régionaux
- 111 000 km d'itinéraires reconnus (GR®, GR de
Pays®, PR agréés®)
- 80 départements Eco-veille®
- 280 Topo-guides® répartis en différentes
collections
- 20 000 bénévoles baliseurs et animateurs
- 1 centre national d'information qui renseigne
sur les associations, la formation, les
itinéraires, les hébergements, les Topo-guides®
- 1 site internet : ffrandonnee.fr

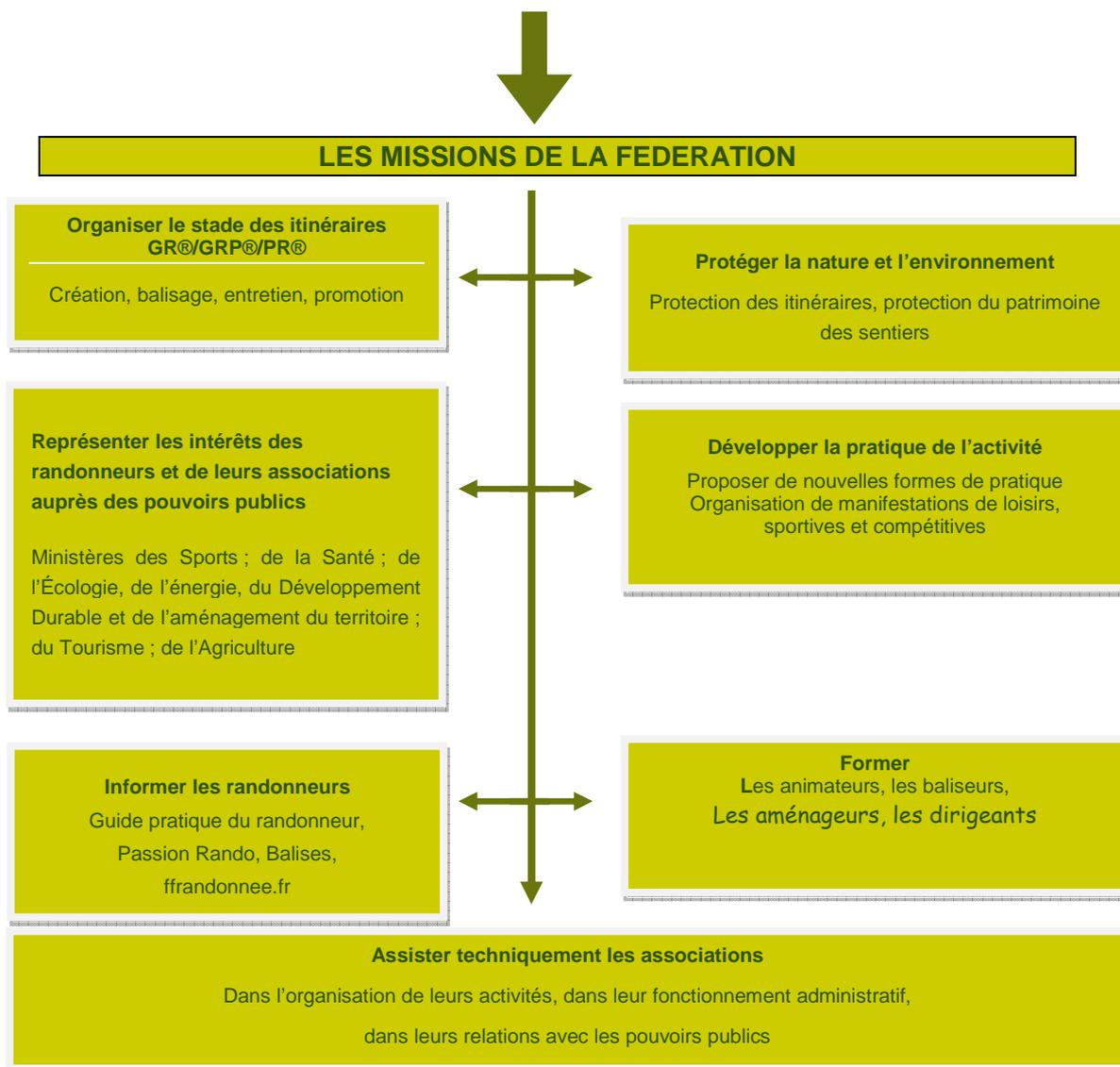


Chapitre 3

LES BUTS ET MISSIONS DE LA FEDERATION

65 ans après sa création, le but de la Fédération est toujours le même : développer la randonnée pédestre en France, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, les loisirs (article 2 des statuts).

Pour atteindre cet objectif, la Fédération s'est fixée 7 missions à remplir.



La Fédération est administrée par un **Comité Directeur** composé de 29 membres élus par l'Assemblée Générale. Il est intégralement renouvelable tous les 4 ans.

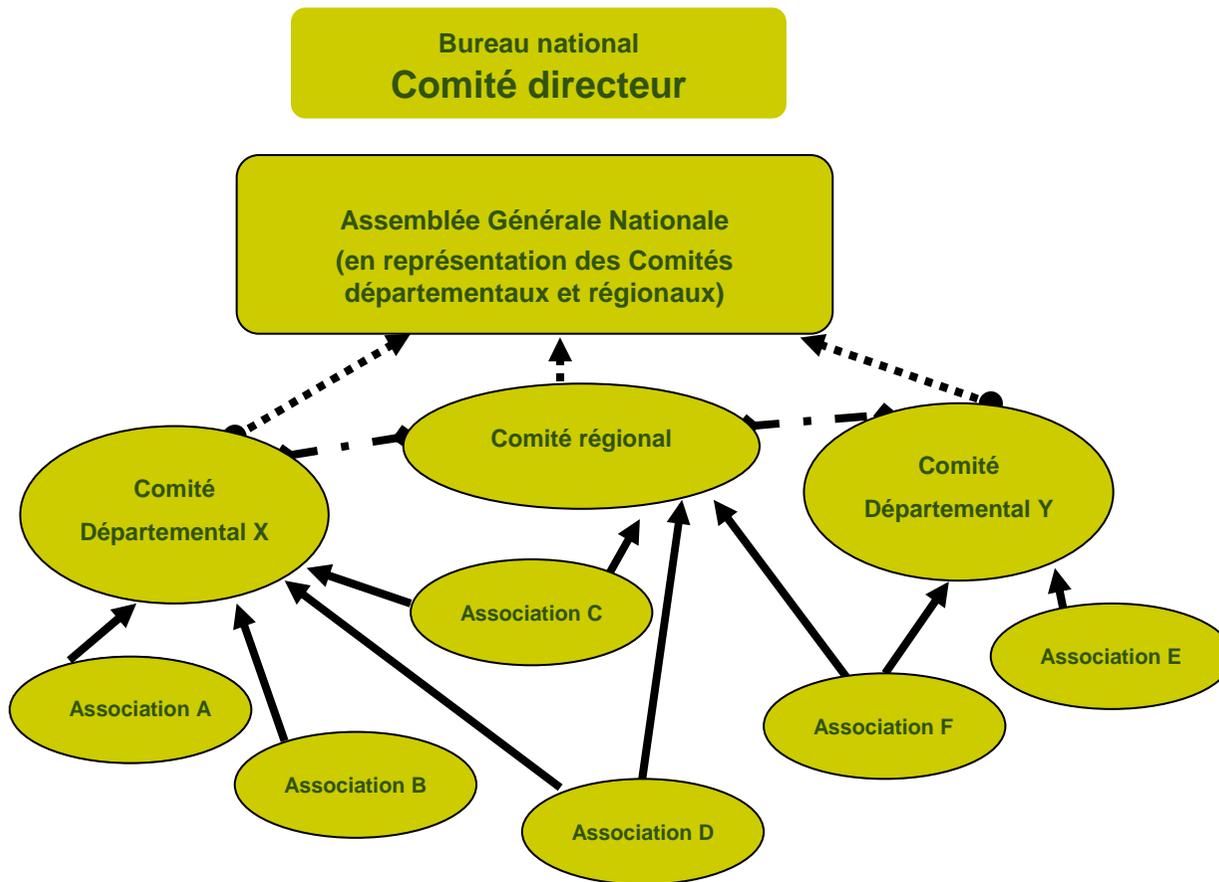
Le Comité Directeur choisit son président parmi ses membres.

En plus des commissions statutaires, il met en place des commissions fédérales : commission nationale formation, commission pratiques, commission nationale adhésion, commission développement durable.



Chapitre 4

LA FEDERATION ET SES INTERLOCUTEURS



Ministères,
Partenaires,
CNOSF,
Fédérations,
Grandes associations

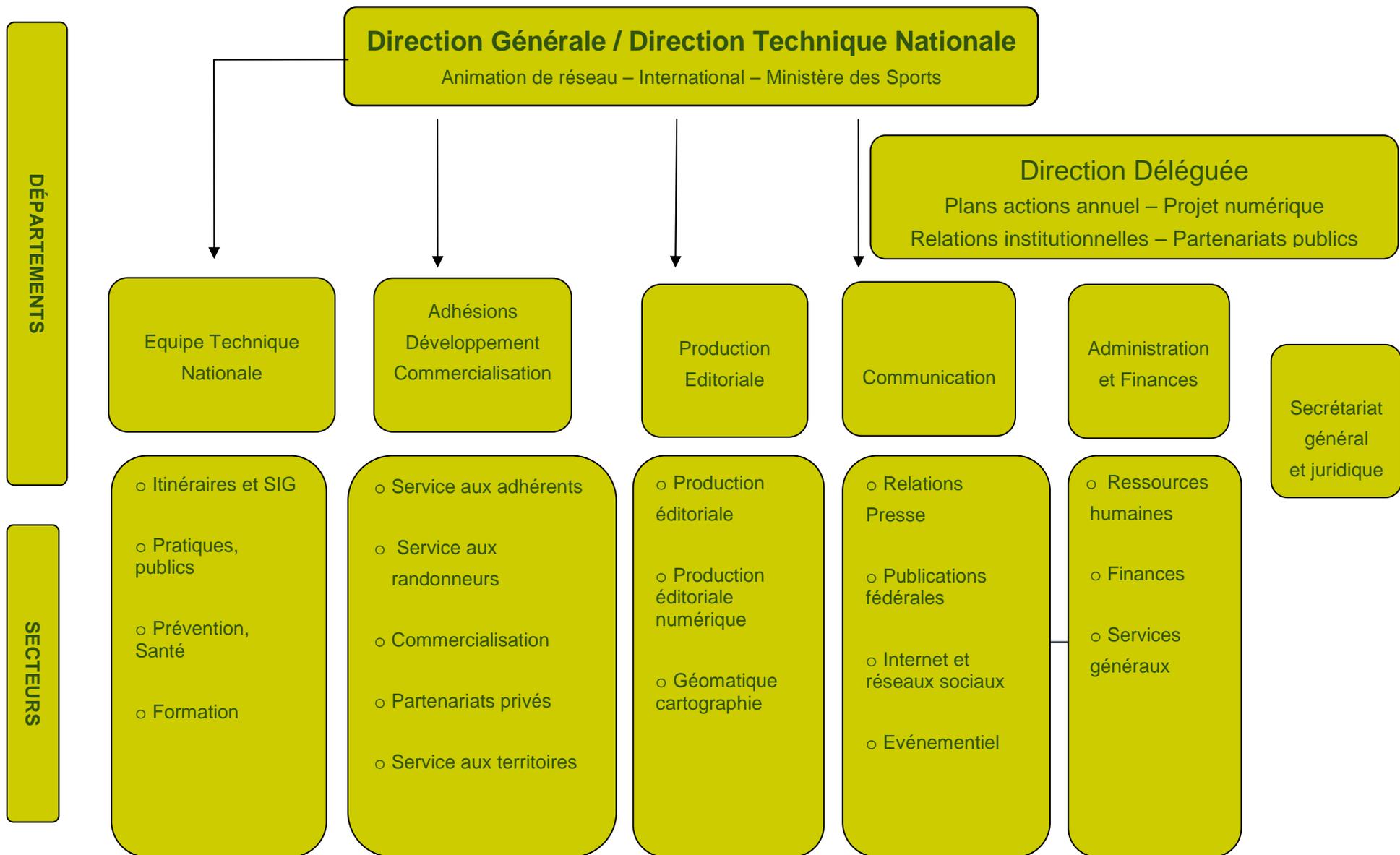
Préfecture (région),
Conseil Régional,
DREAL, CROS, CRT,
DRAF, DRJSCS, PQR

Préfecture,
Conseil Général,
CDOS, DDCS, CDT

Municipalité,
DDCS,
Presse locale

Chapitre 5

L'ORGANISATION NATIONALE



Chapitre 6

LES COMITES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX DE LA RANDONNEE PEDESTRE

Dans chaque région, la Fédération est représentée par un Comité Régional, regroupant l'ensemble de ses Comités Départementaux et des associations ayant leur siège social dans la région.

1- Rôle et actions du Comité Régional

1.1 - Formation

La Commission Régionale de la Formation (CRF)

- Etablit une politique régionale de formation pour les animateurs, les baliseurs, les aménageurs et les dirigeants.
- Organise les formations suivantes : thématiques, module de base, animateur certifié, animateur breveté, UV montagne et neige, formation continue, baliseurs, aménageurs, dirigeants (Responsabilité et Assurances).
- Peut déléguer, aux commissions départementales de la formation, l'organisation des formations suivantes : thématiques, module de base, animateur certifié, baliseurs.

1.2 - Développement de la randonnée pédestre, soutien et coordination des projets des comités départementaux

- Représentation et promotion de la randonnée
- Soutien et conseil aux Comités Départementaux
- Relations et concertation avec les pouvoirs publics et les administrations (Conseil Régional, les directions régionales des Ministères : DRJSS (Jeunesse et Sports Cohésion Sociale), Agriculture, DREAL (environnement, aménagement, logement), Tourisme, le Comité Régional de Tourisme, la Préfecture de région...)

- Relations avec les médias et les partenaires (GDF SUEZ)
- Coordination du calendrier des grandes manifestations.

1.3 - Coordination des itinéraires et des réseaux de sentiers départementaux

- Avis consultatif de la Commission Régionale Sentiers et Itinéraires dans l'homologation des GR® et GR de Pays®
- Rôle de montage de projets régionaux de grands itinéraires.

2 - Rôle et actions du Comité Départemental

Le Comité Départemental est le représentant de la Fédération dans chaque département, il est un interlocuteur privilégié dans les domaines suivants :

2.1 – Représentation et Promotion de la randonnée

2.1.1 – Relations et concertations avec :

- Le Conseil Général pour la mise en œuvre du PDIPR et du PDESI.
- Les directions départementales des Ministères : Jeunesse et Sports cohésion sociale, Agriculture, Equipement.
- Le CDT, l'ONF...
- Les syndicats intercommunaux, les communes, les communautés de communes et les communautés d'agglomérations.
- Pour les départements frontières, les structures comparables des pays voisins.
- Les préfetures.

2.1.2 – Relations avec :

- Les médias
- Les différents utilisateurs des chemins et sentiers
- Les structures d'accueil pour l'hébergement des randonneurs
- Les partenaires
- Le grand public



2.2 – Suivi permanent du réseau des sentiers par la « Commission Sentiers et Itinéraires »

- Création et gestions du réseau des sentiers GR® et GR de Pays®
- Création, gestion et coordination des itinéraires PR en vue de leur labellisation fédérale.
- Suivi du PDIPR pour la préservation des itinéraires existants ou potentiels en liaison avec le Conseil Général chargé du PDIPR
- Coordination du travail des baliseurs bénévoles et des interventions complémentaires (emplois jeunes, Contrat emploi Solidarité, actions des collectivités locales...)
- Conseils et formation des responsables sentiers.
- Relations avec les commissions sentiers et itinéraires régionales et la Commission nationale.
- Fourniture des informations pour la mise à jour de la cartothèque.
- Collecte et transmission au webSIG des traces terrain GPS et des données itinéraires complémentaires.
- Conseils auprès des acteurs locaux en matière de création d'itinéraires.

2.3 – Protection et sauvegarde des sentiers et de l'environnement

- Sauvegarde des chemins lors des remembrements et grands travaux (routes, autoroutes, TGV, barrages ...)
- Collecte des informations sur les atteintes à l'environnement relevées par les randonneurs ou associations puis intervention auprès des organismes concernés : **Réseau Eco-veille®**
- Campagnes d'information et de mobilisation à la défense des chemins et de la nature.
Relations avec les Parcs Nationaux et Régionaux, réserves naturelles, Conservatoire du Littoral, associations de protection de la nature, structures intercommunales.
Transmission aux commissions nationales de la Fédération (juridique, environnement...) des dossiers susceptibles de nécessiter des interventions complexes (interventions en justice par exemple).

2.4 – Topo-guides® des itinéraires

- Rédaction et mises à jour des Topo-guides® en relation avec le département Production Editoriale fédérale.
- Relations avec les partenaires locaux (CDT, Conseil Général), montage des dossiers.
- Rédaction de fiches descriptives.
- Conseils et coordination d'initiatives locales.

2.5 – Développement et valorisation de la vie associative

- Création d'associations, recherche de nouveaux licenciés.
- Incitation à la formation des animateurs, des dirigeants et des baliseurs.
- Développement d'actions en faveur des jeunes ;
- Aide au développement de nouvelles pratiques.
- Soutien et conseil aux associations.
- Organisation de réunions d'échanges et de concertation inter associations.
- Organisation de manifestations sportives et compétitives.
- Promotion la randonnée, présence sur les foires et salons.
- Réalisation de la documentation, diffusion des informations.
- Favoriser le développement de nouvelles pratiques.

2.6 – Formation

En accord avec le Comité régional,, organiser les stages de formation des baliseurs, les « module de base » et toute autre formation que la CRF lui délègue.



LA NATURE

**DES VOIES
EMPRUNTEES**



- Etre capable de connaitre la nature des voies empruntées lors des opérations de balisage
- Connaître la typologie et la définition des différentes voies et identifier les conséquences en matière de passage et de balisage
 - Toutes les voies ont un propriétaire : elles peuvent appartenir soit au domaine public, soit au domaine privé.
 - Pour identifier ces voies et surtout connaître leur(s) propriétaire(s), il est nécessaire de consulter le cadastre (compétence de l'aménageur : responsable de zone ou président de la CSI).



Tableau récapitulatif des principales voies empruntées par les itinéraires de randonnée pédestre

	Domaine privé	Conséquences en matière de balisage et de passage	Domaine public	Conséquences en matière de balisage et de passage
L'Etat	Les routes forestières en forêt domaniale (ONF)	<i>Demande d'autorisation de passage et de balisage à ONF</i>		
	Les voies sur berge de propriétés riveraines des cours d'eaux et lacs domaniaux (domaine public fluvial naturel) : chemin de halage ou d'exploitation le long des canaux de navigation	<i>Le passage des piétons est garanti mais demande d'autorisation de balisage obligatoire au service de la Navigation</i>	Les voies sur berges incorporées au domaine public fluvial des cours et lacs domaniaux et des canaux de navigation	<i>Le passage des piétons y est garanti, mais autorisation de balisage obligatoire au service de la navigation</i>
	Les voies sur berges non incorporées au domaine public fluvial, appartenant aux propriétaires riverains du domaine public fluvial artificiel	<i>Demande d'autorisation de passage et de balisage à tous les propriétaires riverains</i>	Les voies sur berges riveraines des canaux non navigables et autres plans d'eau qui sont incorporés au domaine public fluvial	<i>Demande d'autorisation de passage et de balisage au propriétaire et au gestionnaire</i>
	Les voies du littoral et des rivages lacustres	<i>Obligation du propriétaire de laisser le passage mais demande d'autorisation de balisage.</i>		
La Région	Les routes forestières (ONF)	<i>Demande d'autorisation de passage et de balisage à l'ONF</i>		
Le Département	Les voies achetées par le département pour éviter leur disparition	<i>Demande d'autorisation de passage et de balisage au C.Général</i>	Les ex routes nationales (DIR) et les routes départementales (DIR)	<i>Demande d'autorisation de balisage au Conseil Général. Pas besoin d'autorisation de passage.</i>
	Les voies de chemin de fer désaffectées hors propriété RFF	<i>Demande de la seule autorisation de balisage au C.Général si la voie a été réaffectée à l'usage du public piéton</i>		
	Les routes forestières en forêt départementale (ONF)	<i>Demande d'autorisation de passage et de balisage à l'ONF</i>		

Mémento formation baliseur - © FFRandonnée

La Commune	Les chemins ruraux à l'usage public. Ils sont aliénables	<i>Demande d'autorisation de balisage à la commune. Pas besoin d'autorisation de passage.</i>	Les voies communales (usage public, inaliénables) et les rues	<i>Demande d'autorisation de balisage à la Commune. Pas besoin d'autorisation de passage.</i>
	Les routes forestières en forêt communale	<i>Demande d'autorisation de passage et de balisage à la commune</i>		
Les particuliers	Les voies d'accès à une propriété	<i>Demande d'autorisation de passage et de balisage au(x) propriétaire(s).</i>		
	Les chemins d'exploitation reliant des lots d'exploitation et les propriétés privées des propriétaires des lots	<i>Demande d'autorisation de passage et de balisage à chaque propriétaire d'un lot</i>		
	Les voies sur berges des eaux non domaniales	<i>Demande d'autorisation de passage et de balisage au(x) propriétaire(s).</i>		

A noter :

- ◆ **les Parcs Nationaux** : se référer à la réglementation de chaque parc qui peut régir la circulation du public, quelque soit le moyen emprunté sur son territoire.
- ◆ **l'ONF** : quelquefois, accorde le passage mais ne souhaite pas le balisage.

INITIATION **A LA LECTURE DE CARTE, A L'ORIENTATION ET AU GPS**



Chapitre 1

L'utilisation de la carte au 1 : 25 000

1. - Définition de la carte

Une image réduite, conventionnelle, plane et géométriquement exacte d'une partie de la surface terrestre.

2 - L'échelle

Sur une carte au 1 / 25 000 une unité de longueur lue sur la carte représente 25 000 unités sur le terrain. Ainsi :

- 1 cm sur la carte représente 25 000 cm, soit 250 m sur le terrain.
- 1 mm sur la carte représente 25 000 mm, soit 25 m sur le terrain.

A l'inverse :

- Une distance de 250 m sur le terrain sera représentée par 1 cm sur la carte.
- Une distance de 1 km sur le terrain sera représentée par 4 x 250 m = 4 cm sur la carte.

3 – La carte au 1 : 25 000

- La série bleue en 4 couleurs : bleu, vert, orange, noir.
- La Top 25 en 6 couleurs : bleu, vert, orange, noir, rouge, bleu roi. Elle correspond aux régions les plus fréquentées et offre beaucoup de renseignements touristiques supplémentaires.

Les Top 25 couvrent environ 2 fois plus de terrain que les séries bleues et se chevauchent.

Les cartes éditées depuis 2001 portent la mention « compatibles GPS ».

Toutes les cartes sont identifiées par un titre assorti d'un numéro qui permet de la situer sur le catalogue des tableaux d'assemblage couvrant la France entière.

Exemple : 2642 ET Saint-Guilhem-(le-Désert. 26^{ème} colonne d'ouest en est et 42^e rangée du nord au sud. Et signifie partie est de la 2642 origine touristique.

4 – Les coordonnées

Sur une carte au 1 : 25 000, plusieurs types de coordonnées permettent de situer un lieu précis (pas seulement le lieu où on se trouve).

Ces coordonnées ont été établies selon des modèles mathématiques ayant leur logique propre, ce qui signifie que sur une même carte, un même lieu sera affecté de coordonnées différentes selon le système utilisé. D'où la nécessité de connaître ceux-ci et de bien définir le système dans lequel on référence le lieu.

A l'heure actuelle, avec le développement des GPS, on utilise principalement les coordonnées UTM WGS84. Les cartes portant la mention « **compatible GPS** » sont quadrillées en bleu. Les coordonnées GPS sont indiquées sur les bords de la carte sous forme de chiffres bleu gras. Ce carroyage est kilométrique.

A l'intérieur de ce carroyage, la position est calculée en mesurant la distance entre les lignes de base (gauche et basse) et le point considéré.

5 – La légende

La carte est un inventaire de tout ce que nous pouvons voir sur le terrain. La légende sert à décoder la carte et à traduire en clair les symboles appelés signes conventionnels.

5.1 – Quatre ou six couleurs conventionnelles :

- En vert, la végétation : forêts, vergers, vignes, haies, limites de forêts domaniales et de parcs naturels.
- En bleu, l'hydrographie :
 - Les éléments ponctuels : sources, fontaines, puits, châteaux d'eau.
 - Les éléments linéaires : cours d'eau, canaux, aqueducs.
 - Les éléments zonaux : lacs, mers, glaciers.
- En orange, les courbes de niveau représentant le relief, les routes principales et les frontières.
- En noir :
 - Les voies de communication : routes, chemins, voies ferrées,
 - Les constructions isolées ou groupées.
 - Les limites administratives.
 - Les altitudes de certains points caractéristiques.
 - La population des communes.
 - Les noms des lieux.
 - Les numéros des routes.



- Sur les cartes de la série Top 25, le rouge indique les itinéraires balisés, les gîtes et les refuges, les campings, les curiosités, les points d'information touristiques, les mairies, etc. Le bleu soutenu indique les centres de ski de fond, les aires de stationnement, les points de baignade, etc.

5.2 – Les symboles et abréviations les plus utilisés

(se reporter à la légende des cartes IGN au 1 : 25 000)

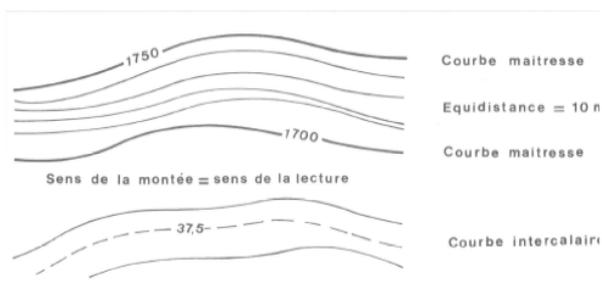
5.3 – La représentation du relief

Pour traduire le relief sur la carte, on utilise les points cotés et les courbes de niveau.

- Les points cotés : en caractères droits, noirs, ils donnent une altitude en mètres par rapport au niveau moyen de la mer.
- Les courbes de niveau : ce sont des lignes conventionnelles joignant les points de même altitude.

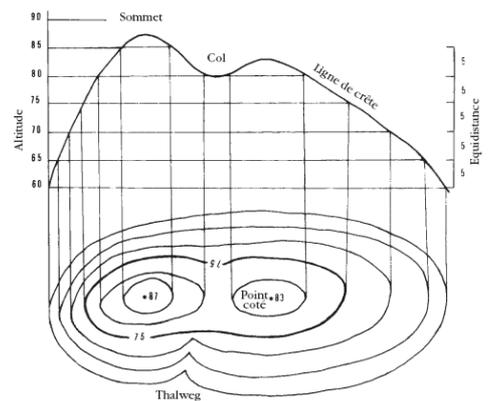
Leur équidistance est la hauteur verticale séparant 2 courbes successives : 5 m pour les régions peu accidentées, 10 m ou 20 m pour les régions montagneuses.

Toutes les 5 courbes, une courbe maîtresse, tracée d'un trait plus épais, porte un chiffre indiquant l'altitude. Le haut du chiffre est dirigé vers le sommet.



Des courbes intercalaires, tracées en traits discontinus, divisent par 2 l'équidistance et permettent de préciser certaines particularités du relief : terrains plats, cols, sommets, cuvettes.

- Les éléments du relief : les courbes de niveau permettent de déceler les éléments du relief :
 - Thalweg : ligne selon laquelle 2 versants se rejoignent vers le bas.
 - Ligne de crête : ligne selon laquelle 2 versants se coupent vers le haut.
 - Col : point de départ de 2 lignes de thalwegs de directions opposées.
 - Sommet : les courbes de niveau sont fermées sur elles-mêmes.
 - Plaine, plateau.



5.4 – Relation carte terrain, terrain carte :

- Observer le paysage et identifier sur la carte tous les éléments repérés.
- Chercher sur la carte des éléments caractéristiques et les situer sur le terrain.
- Orienter la carte sans la boussole : faire correspondre sa position aux réalités du terrain. Sur la carte, sauf exception, le nord se situe en haut.

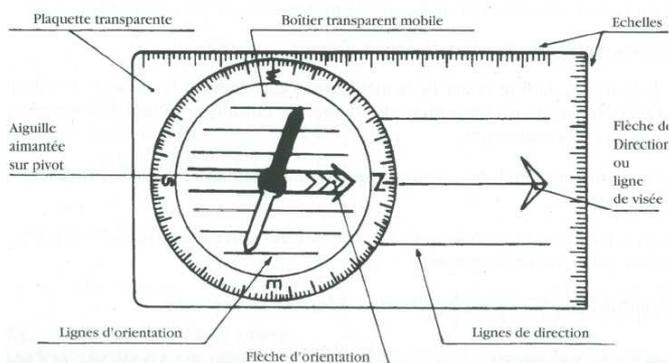


Chapitre 2

1 - L'orientation lors des opérations de balisage

1.1 - Description de la boussole

Description de la boussole :



- Le boîtier :
 - la flèche de direction ou ligne de visée
 - la flèche d'orientation appelée « maison du nord »
- l'aiguille aimantée, montée sur pivot, dont le pôle positif se dirige vers le nord magnétique,
- un cadran gradué, portant une ou plusieurs lignes d'orientation,
- les précautions d'utilisation : éloigner la boussole de toute source ferreuse, des lignes à haute tension, pylônes, etc.

1.2 - La rose des vents :

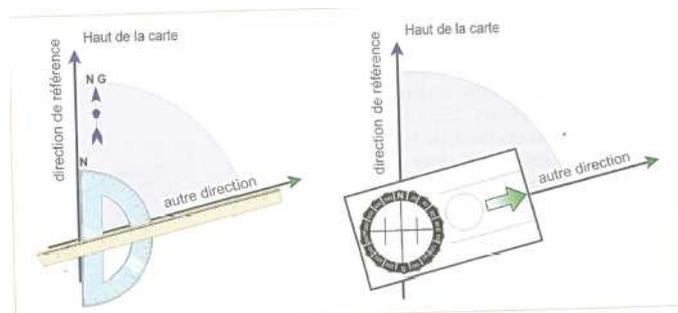
Les 8 directions

1.3 - Orienter la carte avec la boussole

- faire coïncider la flèche de direction et la maison du nord,
- placer la boussole, horizontalement, sur le bord de la carte, un pli, un méridien,
- tourner l'ensemble pour amener l'aiguille aimantée dans la maison du nord.

1.4 - Relever un azimut

C'est mesurer en degrés, l'angle formé par la direction du nord, et la direction d'un point choisi



1.5 – Relever un azimut sur la carte pour trouver une direction à suivre.

Quand on mesure un azimut sur la carte, le nord de référence est le nord géographique, généralement en haut de la carte, et la boussole s'utilise comme un simple rapporteur.

Pour aller du point A au point B :

- placer le bord de la boussole le long d'une ligne droite reliant A et B, la flèche de direction vers le point B,
- tourner le cadran de la boussole pour que la flèche d'orientation et les lignes du boîtier soient parallèles au bord de la carte ou à un méridien, et dirigées vers le nord de la carte,
- lire la valeur de l'angle de marche ou azimut sur le cadran de la boussole, face à la flèche de direction.

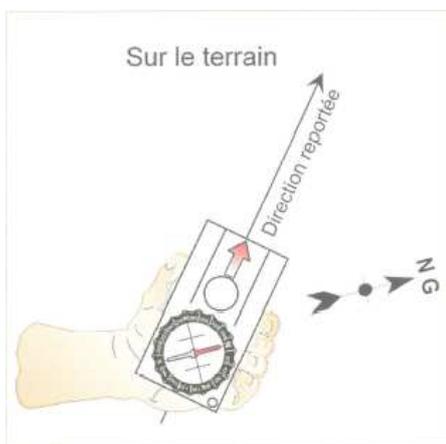


1.6 – Reporter un azimuth sur le terrain pour se déplacer

Quand on mesure un azimuth sur le terrain, le nord de référence est le nord magnétique donné par l'aiguille aimantée.

Pour aller du point A au point B :

- Afficher sur la boussole l'azimut relevé précédemment sur la carte,
- Se placer au point A
- Tenir la boussole horizontalement, dans le creux de la main, à hauteur de la ceinture, la flèche de direction devant soi et non vers soi,
- Pivoter sur soi-même pour amener l'aiguille aimantée dans la maison du nord,
- Marcher vers B dans la direction indiquée par la flèche de direction.



22

2 - Le GPS

2.1 - Le GPS

Le système de localisation par satellite (**Global Positioning System**), développé par le département de défense de l'armée américaine, permet à l'utilisateur équipé d'un récepteur, de situer sa position, en tout lieu et à tout moment, s'il reçoit les signaux émis par les satellites. Il est composé de trois éléments, la flotte de satellites, les bases terrestres, chargées des réglages du système et les récepteurs. Depuis septembre 2011, certains récepteurs GPS grands publics peuvent recevoir, en complément, les données du système russe Glonass, ce qui peut améliorer la rapidité et la précision du positionnement.

Aucun endroit du globe ne possédant des coordonnées identiques à un autre, le récepteur GPS, indique à son utilisateur l'endroit exact du globe où il se trouve. Ces coordonnées peuvent ensuite être facilement reportées sur la carte pour se situer.

2.2 - Le récepteur

Les performances normales du système dépendent de l'état de fonctionnement de la constellation de satellites, de l'orientation des satellites par rapport au récepteur et des performances intrinsèques du récepteur.

Le récepteur élabore des mesures de distances récepteur-satellites à l'aide des informations émises par chaque satellite. Pour faire simple, on dira que pour déterminer la position, le GPS devra suivre et recalculer la position de quatre satellites au minimum. Chaque mesure de distance sera corrigée pour prendre en compte l'erreur de l'horloge interne du récepteur GPS, car un GPS ne conserve pas l'heure aussi précisément que les horloges des satellites.

Le récepteur calcule la position et l'indique à l'utilisateur dans le système de coordonnées, le système géodésique et les unités qui auront été choisis. Pour pouvoir utiliser les données fournies par le GPS, il est donc nécessaire de le paramétrer correctement. Avec les cartes IGN Top25 actuellement sur le marché, il faut régler ces paramètres sur UTM/UPS – WGS84 – Métrique.

Dans certains cas, lorsqu'une partie du ciel est masquée par l'environnement, par exemple en milieu urbain ou à proximité de barres rocheuses, le nombre de satellites « visibles » peut être insuffisant pour garantir une précision suffisante.

Pour accroître la précision, des bases au sol et des satellites géostationnaires de correction ont été mis en place sur différentes parties du monde, EGNOS pour l'Europe. La précision ainsi obtenue est souvent **inférieure à 10 mètres**.

Beaucoup de GPS, disponibles sur le marché, disposent en outre d'équipements complémentaires très utiles, voir indispensables pour certains usages, comme un **altimètre barométrique**, un **compas magnétique** ou l'affichage de cartes mémorisées en interne.

2.3 - Les traces

Le plus souvent par défaut, un GPS allumé enregistre régulièrement, selon des critères paramétrables, sa position (en 3 dimensions – longitude, latitude et altitude) et l'heure. Cette



succession d'enregistrements constitue la **trace**. Elle est visualisée sur l'écran du GPS et peut être utilisée à posteriori, pour un retour sur ses pas ou pour visualiser l'itinéraire suivi.

2.4 - Waypoints

Il est aussi possible d'enregistrer volontairement un point caractéristique qui est appelé waypoint (WP ou point de route), ou encore POI (Point Of Interest). Ce point est le plus souvent nommé en automatique par le récepteur mais ce nom peut être modifié. Ces waypoints, mémorisés dans une liste, peuvent aussi être réutilisés plus tard, pour retrouver un point, ou dans la gestion des itinéraires.

Le baliseur utilise cette fonction pour relever la position d'une anomalie sur le sentier, par exemple la présence d'un arbre couché ou d'un élément de signalétique détérioré. Il est alors aisé de rendre compte précisément de cet incident de parcours. La prise d'une photo est un bon complément du relevé de waypoint.

2.5 - Report des enregistrements sur les systèmes de cartographie numérique

Il est possible de brancher le GPS, le plus souvent maintenant par câble USB, sur un ordinateur. Cela permet l'échange de données, l'archivage des traces et des waypoints ou la préparation des randonnées en utilisant les logiciels de cartographie numérique. C'est cette possibilité qui permet de transférer les données collectées vers le websig.

Le baliseur utilise le transfert de traces vers le websig pour visualiser l'itinéraire suivi, archiver son parcours, relever d'éventuels écarts entre la carte IGN et le terrain mais aussi faire un compte-rendu précis de son intervention. Les traces peuvent aussi être extraites du GPS pour être envoyées vers un autre ordinateur.

2.6 - Précautions élémentaires

- Se munir d'une réserve de piles suffisante
- Savoir paramétrer son GPS dans un système cohérent avec la carte
- Savoir déterminer si le GPS reçoit des satellites en quantité suffisante
- Savoir vérifier la précision affichée par le GPS
- Savoir réinitialiser les données mémorisées et démarrer l'enregistrement de la trace
- Savoir reporter sur la carte les coordonnées UTM fournies par le GPS

Une formation sérieuse permettant d'acquérir les bases nécessaires et une pratique assidue permettent d'utiliser efficacement cet équipement. Des formations spécifiques à l'utilisation du GPS dans le cadre du projet numérique sont proposées. Une formation thématique de deux ou trois jours pour l'utilisation du GPS dans la conduite des randonnées est aussi organisée dans plusieurs régions.

Pour le baliseur qui souhaite aller plus loin dans la connaissance de la lecture de carte et de la randonnée en général, la Fédération, propose un stage de formation « Module de base » dont le contenu, axé sur la lecture de carte et la pratique de la randonnée, peut être un bon complément au stage de baliseur. C'est aussi le stage qui sert de « point d'entrée » aux stages de formation d'animateurs.



LES TECHNIQUES DU BALISAGE



Préambule

Les différentes catégories d'itinéraires pédestres

Il en existe trois :

1- Les itinéraires de Grande Randonnée®

Ce sont des itinéraires conçus et homologués par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre qui permettent de traverser en randonnée itinérante une région, un massif ou des pays entiers.

Ils sont balisés par deux rectangles blanc et rouge et portent un numéro.

2- Les itinéraires de Grande Randonnée de Pays®

Ce sont des itinéraires ou un réseau d'itinéraires conçu(s) généralement en boucle(s) qui permettent, par une **pratique de la randonnée itinérante**, de découvrir un pays, un massif..., constituant une entité géographique, culturelle ou paysagère spécifique.

Tout comme les GR®, ils sont homologués par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Ils sont balisés par deux rectangles jaune et rouge et portent un nom (Tour du Larzac méridional, Tour du massif des Bauges, GRP® Autour d'Issoire).

L'homologation des GR® et GRP®

L'homologation d'un itinéraire a pour objectif de certifier la qualité et garantir la pérennité des itinéraires auxquels elle est accordée. Elle se traduit par l'attribution de marques déposées à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). Ces marques sont constituées des sigles GR®, GRP® ainsi que des balises blanche et rouge pour le GR® et jaune et rouge pour le GRP®. La Fédération tient à la disposition de tout porteur de projet un cahier des charges des critères auxquels doit satisfaire un itinéraire pour bénéficier d'une homologation en GR® ou GRP® délivrée par la Commission nationale Itinéraires (cf. *procédure fédérale pour l'homologation d'un itinéraire en GR® et GRP® en vigueur*)

3- Les itinéraires de Promenade et de Randonnée PR®

Ce sont des itinéraires en boucle ou en aller-retour, pour une durée d'une journée de marche maximale. Ils sont balisés avec un rectangle jaune et portent un nom ou numéro selon le principe d'aménagement retenu par les acteurs locaux.

Compte tenu de la multiplication des itinéraires de promenade et de randonnée, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre labellise un certain nombre de ces itinéraires en fonction de critères de qualité.

La labellisation fédérale des PR. La Fédération a développé une procédure de labellisation des itinéraires de Promenade et Randonnée (PR). Ce label est délivré par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre qui dispose d'une grille d'évaluation élaborée par la Fédération. De par ses compétences en matière d'expertise des itinéraires, chaque Comité peut, avec cette grille d'évaluation, apprécier les qualités propres de l'itinéraire mais également évaluer ses critères patrimoniaux et environnementaux.

C'est un outil indispensable pour tout porteur de projet qui souhaite réaliser, sur son territoire, un diagnostic de l'état de son réseau d'itinéraires PR dans le souci de proposer une offre de randonnée de qualité (cf. *guide fédéral pour la labellisation des itinéraires de promenade et de randonnée en vigueur*).



Chapitre 1

1 - La préparation au balisage

1.1 – Les documents

- Carte de baliseur officiel
- Tracé de l'itinéraire sur Carte IGN et descriptif
- Copie des autorisations de balisage et les conventions de passage
- Mémento de formation au balisage
- Charte officielle du balisage et de la signalisation

1.2 - Le matériel pour la préparation du support

- Grosse brosse métallique
- Grattoir à lames carbure ou à croisillon (*à ne pas utiliser en forêt domaniale*)
- Rape à bois ou rapette, facile d'emploi et respectant le bois
- Tenaille pour enlever les clous éventuels
- Couteau, etc...

A noter que l'utilisation de la plane est à proscrire, d'un usage très difficile et risquant de provoquer des dommages aux arbres.

1.3 - Le matériel pour le balisage peinture

- Pinceaux plats de 10 à 20 mm ou ronds façon pochoir
- Peinture **acrylique** (*cf. p.51 pour les références des couleurs jaune et rouge, selon le nuancier de couleurs normés intitulé « RAL »*)
- Pochoir en plastique souple (chutes de revêtement de sol par exemple)
- Ouvre pot
- Chiffons
- Gants
- Savon liquide
- Lunettes de protection

1.4 - Le matériel pour les autres techniques de balisage

- adhésif de balisage sur fond transparent à utiliser uniquement sur support métallique (*cf. p.51 pour les références des couleurs jaune et rouge selon les nuanciers de couleurs normés : RAL pour la peinture et Pantone pour l'impression en sérigraphie*)
- plaquette en tôle alu laquée blanc à utiliser uniquement sur jalons (*cf. p. 51 pour les références RAL et Pantone selon la technique d'impression retenue*).
- Marteau

1.5 - Le matériel pour les travaux de débroussaillage léger

Les travaux préalables à la réalisation du balisage

Avant de réaliser le balisage d'un itinéraire, il est parfois nécessaire de procéder ou de faire procéder à certains travaux légers sur les sentiers concernés : débroussaillage, élagage, coupe d'arbustes (avec autorisation), etc.

Ces travaux doivent se faire avec l'accord du propriétaire et le cas échéant par des professionnels qualifiés en cas de travaux lourds.

Le matériel nécessaire à ces travaux :

- Sécateur, scie pliante, coupe-branches, serpette
- Eventuellement tronçonneuse, tirefort et débroussailleuse si gros travaux
- Casque, lunettes de protection, vêtements de protection, gants.

Attention à ne pas engager votre responsabilité et en conséquence celle du comité et de la Fédération en cas de réalisation pouvant entraîner des accidents !



1.6 – Le matériel pour le débalisage

Grattoirs à lame carbure, piquettes, boucharde pour rochers, plane sur les arbres à écorce épaisse, brosse métallique. Ces matériels sont à utiliser avec beaucoup de précaution.

Chapitre 2

Les outils, les techniques de balisage, l'entretien

1 – Les méthodes

1.1 - Introduction

Baliser un sentier est à la fois simple et difficile :

- Simple, car pour l'essentiel, il s'agit d'apposer des marques de peinture
- Difficile, car il faut être à la fois discret, efficace, cohérent et propre.

Il s'agira aussi de faire preuve de bon sens dans la logique d'apposition des balises et de se mettre à la place du randonneur.

1.2 – Formes et dimensions des balises

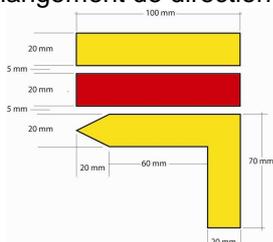
(cf. page 53 pour la visualisation du code de balisage complet)

Elles sont au nombre de trois :

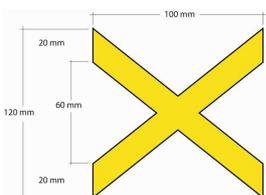
- Continuité



- changement de direction



- mauvaise direction



Une balise aux dimensions plus grandes que celles prévues par la charte ne garantit pas une meilleure lisibilité. C'est le choix de son emplacement qui déterminera sa lisibilité.

1.3 - Fréquence des balises

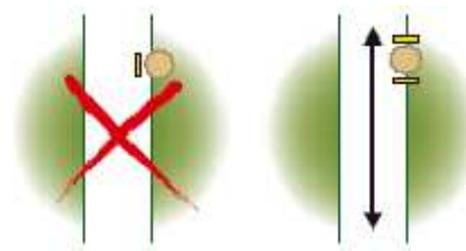
Il faut qu'une marque vienne régulièrement guider le promeneur, et que sa fréquence soit fonction des risques d'erreur existants (bifurcations, fausses pistes, virages répétés ou risque de brouillard,...).

S'ils sont nombreux, on doit resserrer les marques.

Le balisage a également pour fonction de rassurer et de sécuriser le promeneur (s'il est novice ou qu'il ne connaît pas trop le milieu traversé). Ainsi même en cas

d'absence de source d'erreurs, il convient d'apposer régulièrement des marques : au minimum tous les 150 mètres environ, ce qui correspond par exemple à une durée de marche de 3 minutes pour une famille.

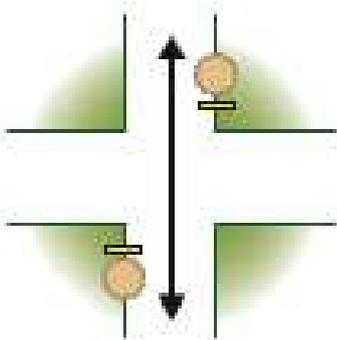
1.4 - Emplacement des balises



Il est nécessaire d'apposer les balises dans le sens de la marche, à hauteur des yeux, afin que les randonneurs les aperçoivent naturellement sans les chercher. Il ne faut jamais les apposer parallèlement à la marche.

Le balisage doit être conçu de manière à ce que l'itinéraire puisse être parcouru dans les deux sens.

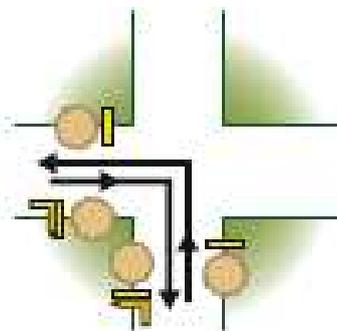




Dans un croisement, **mettre les balises les plus proches possibles** après celui-ci de manière à ce qu'elles puissent être vues avant de traverser.

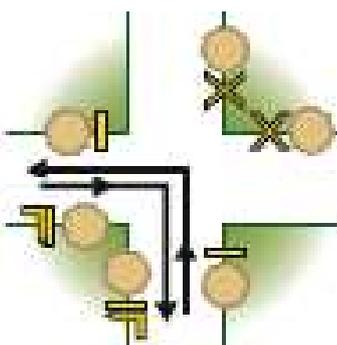
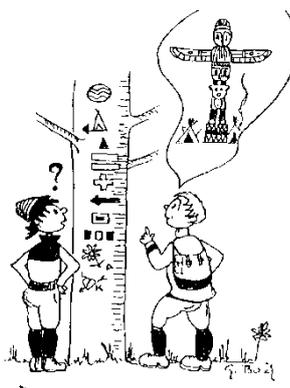
Dans le cas de tronçons communs GR® et GRP®, seul subsiste le balisage des itinéraires GR®. La continuité du balisage des itinéraires PR® devra, pour sa part, être maintenue tout au long de l'itinéraire et ce, même en cas de tronçons communs avec des itinéraires GR® et/ou GRP®.

En cas de tronçons communs à plusieurs itinéraires, on évitera d'apposer plus de deux marques de balisage sur le même support naturel, et dans ce cas il conviendra de respecter strictement les normes et d'espacer les marques d'une hauteur suffisante.



Dans le cas d'un changement de direction, **mettre une balise avant le croisement**, puis une balise de continuité juste après le changement de direction.

Cependant aux points de divergence, il est nécessaire de signaler le changement de direction par les balises appropriées à chaque itinéraire. En cas d'absence de support, ces indications seront placées sur des jalons (cf page 30).



Il ne faut mettre des balises de mauvaise direction (croix de St-André) que s'il y a risque d'erreur.

En cas d'absence de support pour indiquer la continuité, on apposera les croix de St André à chaque mauvaise direction.



2- Les techniques

2.1 - La peinture

2.1.1- Les supports

Les supports principaux sont :

- les arbres en général (sauf bouleaux, merisiers et platanes dont l'écorce part en lambeaux)
- les poteaux en béton (tolérance EDF)
- les poteaux télégraphiques (tolérance Télécoms)
- les grosses pierres fixes.



Il ne faut jamais utiliser la peinture sur :

- les éléments du patrimoine : monuments historiques, mégalithiques, rochers typiques, sites naturels et édifices ruraux (fontaines, lavoirs, calvaires etc.)
- les murs et clôtures privés sauf accord du propriétaire
- les installations de la SNCF
- les transformateurs EDF
- les bornes kilométriques
- les supports métalliques en milieu urbain

Sur les rochers, murs, poteaux en béton et arbres à écorce lisse, il est indispensable de passer la brosse métallique pour éliminer les mousses et les poussières.

Sur les arbres à écorce épaisse et irrégulière, égaliser la surface à l'aide d'une râpe, d'un grattoir (à croisillon ou non). Il ne faut pas utiliser de grattoir sur les arbres à écorce mince et lisse, en particulier sur les hêtres et les charmes.

2.1.2- les types de peinture

(Cf. p. 51 pour l'indication des références RAL)

2.1.3- Les pochoirs

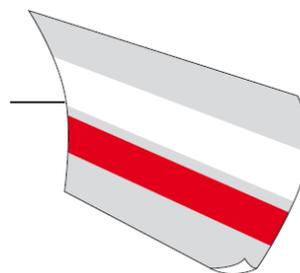
L'utilisation de pochoirs est **recommandée** afin d'homogénéiser la qualité du balisage fédéral sur les itinéraires. Cette technique permet de réaliser des balises propres, sans coulures, aux bonnes dimensions et homogènes sur la totalité de l'itinéraire.



2.2- les balises autocollantes

Leur utilisation est indispensable sur support métallique, notamment en milieu urbain ou péri-urbain : poteaux de signalisation en acier galvanisé, poteaux d'éclairage peints ou en alliage d'aluminium etc.

Elles sont recommandées également lorsque l'on doit baliser par dessus des supports peints (plus facile à enlever en cas de débalisage). Sur les poteaux en acier galvanisé, en aluminium ou peints, ne pas oublier de dégraisser les supports métalliques avant l'apposition de l'autocollant.



Comme pour les plaquettes, les balises autocollantes doivent respecter la taille et les couleurs des balises officielles fédérales. Toutefois, les dimensions seront adaptées lorsque les balises autocollantes sont prévues pour les poteaux de signalisation dont la dimension est de 80 x 2 cm ou de 70 x 2 cm.



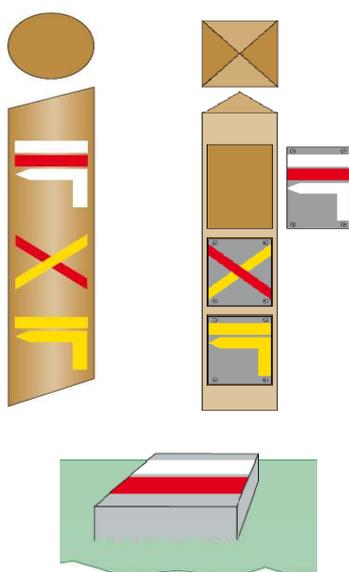
Attention à placer cet autocollant de manière visible mais discrète et à ne pas cacher une autre information.

2.3- Les autres techniques utilisées

En l'absence de support naturel, Il sera nécessaire de procéder à l'implantation, après accord du propriétaire et/ou de l'exploitant, de mobilier de signalisation remplissant les fonctions du balisage.

Deux types de mobilier sont envisageables :

- poteaux en bois de différentes hauteurs et de section ronde ou carrée sur lesquels seront réalisées des balises à la peinture ou par apposition de plaquette en tôle aluminium.
- Plots de béton semi-enterrés (ou borne au sol) à utiliser spécifiquement sur les chemins



NB : La borne semi-enterrée permet de ne pas gêner le passage des engins agricoles. Elle peut être en ciment ou en pierre (plus coûteux) : la balise est peinte à même le ciment sur le dessus de la borne, qui ne doit pas dépasser **3 cm**.

Ces techniques peuvent être employées de manière alternative au balisage peinture. Elles doivent cependant respecter la taille et les couleurs des balises officielles fédérales. A noter que l'utilisation des plaquettes sur les arbres est à proscrire. Les plaquettes doivent toujours être fixées sur des jalons (poteau en bois de section carrée) conformément aux préconisations de la charte fédérale du balisage et de la signalisation.

2.4 – Le débalisage

Tout aussi important que l'action de balisage, le débalisage obéit aussi à certaines règles. Il est obligatoire :

- en cas de modification ou de suppression d'itinéraire
- en cas de suppression d'un balisage temporaire (par exemple, déviation d'un itinéraire mise en place suite à des intempéries et dans l'attente du rétablissement du tracé initial, organisation d'événements ponctuels, etc)
- en cas de déformation des balises (sur les arbres)
- en cas d'amélioration ou de réfection du balisage.

** Dans ce dernier cas, l'utilisation de ruban (adhésif ou non) de type « rubalise fédérale » est fortement conseillée.*

Les procédés diffèrent en fonction du support :

- sur les arbres à écorce épaisse et sur les poteaux télégraphiques en bois, utiliser d'abord la brosse métallique et éventuellement le grattoir pour enlever la peinture
- sur les arbres à écorce mince et sur les supports métalliques, en béton ou sur les pierres, utiliser la brosse métallique.

Bien que ce soit souvent une solution de facilité, il ne faut jamais employer une peinture de camouflage pour des raisons esthétiques et pour des raisons techniques (la peinture se dégrade avec celle d'origine et des réactions chimiques peuvent survenir entre les deux peintures juxtaposées).

2.5 – L'entretien

Créer un itinéraire, c'est aussi s'engager à l'entretenir. Un itinéraire mal entretenu est un itinéraire peu parcouru donc un itinéraire qui meurt. De plus un balisage défraîchi donne une image peu reluisante de l'organisme qui en a la charge.



Il convient ainsi de vérifier et si nécessaire de rafraîchir, deux fois par an, les balises qui peuvent s'altérer rapidement, en fonction de leur exposition (soleil, vent, pluie, humidité), de la surface du support et du type de peinture utilisée.

Quelques rappels :

Les itinéraires « empruntent » toujours des portions de voies appartenant à des tiers : les GR® et GRP® de la Fédération n'existent que par la tolérance ou l'acceptation de leurs propriétaires et/ou gestionnaires, quels qu'ils soient.

Tous les usagers ont droit de cité dans les espaces à usage public et un itinéraire balisé n'est pas réservé aux seuls randonneurs pédestres (sauf réglementation spécifique).

Les chemins sont encore aujourd'hui un outil de travail pour bon nombre d'acteurs : les usages de loisirs doivent cohabiter avec les usages professionnels, ces derniers restants prioritaires.

Le balisage modifie l'environnement car il participe à la domestication de l'espace naturel à des fins de loisirs. Il peut aussi le protéger en canalisant les flux hors des zones sensibles.

La vigilance du baliseur est toujours en éveil : dépôts sauvages, altération des chemins, surbalisages multiples, déviations sauvages etc. Toute anomalie constatée doit être communiquée, à l'aide de la fiche Eco-veille® au Responsable de zone ou au Président de la Commission Sentiers et Itinéraires dont il dépend.



REGLES DE RESPONSABILITE

**DE SECURITE
ET D'ASSURANCE
APPLIQUEES AUX
BALISEURS**



Chapitre 1

Les règles de responsabilités

Voir préalablement la note sur la méthode fournie avec les documents du formateur.

I - LES MÉCANISMES GÉNÉRAUX DE RESPONSABILITE

Il faut décrire, dans leurs grands principes, les mécanismes généraux de responsabilité pour mieux souligner ensuite l'importance de distinguer entre responsabilité civile et responsabilité pénale.

A – Les conditions d'engagement des responsabilités civile et pénale

1 – La responsabilité civile

Toute personne peut engager sa responsabilité civile dès lors que trois conditions sont réunies :

- la commission d'une faute par cette personne ;
- l'existence d'un dommage subi par la victime ;
- la constatation d'un lien de causalité entre la faute et le dommage.

1.1 - La commission d'une faute

La faute peut être :

- volontaire (adoption d'un comportement sciemment, délibéré). Ex. : un baliseur en frappe un autre à coup de sécateur ;
- d'imprudence ou de négligence (respectivement la personne n'a pas réalisé les conséquences de son acte par une mauvaise appréciation des circonstances qui l'ont entouré ; la personne n'a pas voulu prendre de précautions suffisantes, mais sans soupçonner que son acte aurait les conséquences qu'il a finalement eues).

Ex. :

- un baliseur utilisant une tronçonneuse n'a pas vérifié préalablement que personne ne se trouvait à proximité et fait tomber une branche sur quelqu'un.

- un baliseur utilise une scie dont il sait que la lame est mal fixée, mais lui sait s'en servir. Il l'a prêté à un autre baliseur sans lui indiquer ce défaut et ce dernier se blesse.

1.2 - Un dommage subi par la victime :

- un dommage corporel : une blessure physique ;
- un dommage aux biens : la perte ou la détérioration d'un bien, une perte de revenus suite à une invalidité ;
- un dommage moral : conséquences psychologiques d'un accident.

1.3 - La constatation d'un lien de causalité entre la faute et le dommage

Cela signifie que la faute est la cause certaine et directe du dommage subi par la victime.

Cela ne signifie pas qu'elle est la cause exclusive du dommage : plusieurs fautes, commises par des personnes différentes peuvent avoir concouru, chacune pour leur part, à la réalisation d'un même dommage. Ce sont des hypothèses où il y a alors cumul de responsabilités : il y a autant de responsables que de fautes commises.

Le critère déterminant : le lien de causalité existe si, sans la commission de cette faute, le dommage n'aurait pu survenir.

2 – Les règles d'engagement de la responsabilité pénale

Pour qu'il y ait responsabilité pénale d'une personne, il est nécessaire qu'elle ait commis une infraction et qu'elle ait adopté un comportement interdit par la loi ou le règlement. Ce comportement provoque un trouble à l'ordre social que la société, au travers de ses lois et règlements, sanctionne.

2.1 - Existence d'une incrimination dans une loi ou un règlement

Dans un État démocratique, la responsabilité pénale d'une personne ne peut être engagée que si, préalablement à la commission de son acte, un



texte définit ce qui est interdit, interdiction qui répond à un besoin social, et ce qui est encouru lorsque l'on commet cette infraction.

Comme nul n'est censé ignorer la loi, chacun doit être en mesure d'adopter le comportement qu'il convient dans sa vie de tous les jours. C'est un aspect du contrat social mais qui connaît bien des critiques, et principalement celle de l'accès au droit, compte tenu de sa technicité, de sa complexité et de sa spécialité à chaque domaine d'activité.

2.2 - La commission de l'infraction

Commettre une infraction suppose, dès lors que l'incrimination existe, la réunion de deux éléments :

- un élément matériel qui est celui décrit dans le texte d'incrimination : il s'agit de l'accomplissement concret de l'infraction, de ses actes d'exécution ;
- un élément moral qui est la description de l'état d'esprit dans lequel la personne commet l'acte. Ici, on retrouve schématiquement les distinctions opérées en matière civile puisque cet élément moral peut être intentionnel ou non intentionnel (faute involontaire). Dans ce dernier cas, à l'imprudence et la négligence, vient se rajouter la mise en danger d'autrui. La MED est définie par le code pénal comme le manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement.

Prenons l'exemple du baliseur qui provoque un incendie en violation d'un arrêté préfectoral fixant les périodes d'écobuage.

(Ce qui est en *italique* décrit l'élément matériel et ce qui est souligné l'élément moral)

Article 322-5 du Code pénal

La destruction, la dégradation ou la détérioration involontaire d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une explosion ou d'un incendie provoqués par manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

(...)

Lorsqu'il s'agit de l'incendie de bois, forêts, landes, maquis, plantations ou reboisements d'autrui, les

peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 30 000 euros d'amende.

(...)

Si cet incendie est intervenu dans des conditions de nature à exposer les personnes à un dommage corporel ou à créer un dommage irréversible à l'environnement, les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende.

(...)

S'il a provoqué la mort d'une ou plusieurs personnes, les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende.

Prenons le même exemple du baliseur qui provoque un incendie mais cette fois-ci pour se venger d'un propriétaire qui a barré le passage d'un chemin.

Article 322-6 du Code pénal

La destruction, la dégradation ou la détérioration intentionnelle d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes est punie de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Lorsqu'il s'agit de l'incendie de bois, forêts, landes, maquis, plantations ou reboisements d'autrui intervenu dans des conditions de nature à exposer les personnes à un dommage corporel ou à créer un dommage irréversible à l'environnement, les peines sont portées à quinze ans de réclusion criminelle et à 150 000 euros d'amende.

Conclusion : le législateur aggrave la sanction suivant la gravité de la faute (involontaire ou volontaire) et suivant l'intensité du trouble à l'ordre social (destruction de biens, destructions attentatoires à l'environnement, atteintes aux personnes).

B – L'importance de distinguer la responsabilité civile et la responsabilité pénale

Il est important de distinguer la responsabilité civile et la responsabilité pénale suivant deux aspects : celui des mécanismes de responsabilité et celui du processus de la sanction.



1 – Le processus de la sanction

La responsabilité civile vise principalement à réparer le dommage subi par la victime et à protéger un intérêt privé. La responsabilité pénale vise à sanctionner un trouble à l'ordre social et à protéger l'intérêt général. Cela entraîne plusieurs conséquences.

L'action menée par la victime, contre l'auteur d'un dommage, est présentée devant les juridictions civiles (tribunal d'instance, mais surtout de grande instance), suivant la procédure civile, pour obtenir la réparation d'un dommage. Le juge décidera d'attribuer à la victime le plus souvent des dommages-intérêts, mais il peut également s'agir d'une remise en état. Ex. : un débalisage, la destruction d'aménagements existants, la restauration d'une clôture. Cette réparation se fait directement au bénéfice de la victime.

La réparation décidée par le juge en fonction de ce que réclame la victime dépendra de la gravité du dommage.

Lorsqu'une infraction est commise, au-delà de la victime, personne physique qui est touchée, c'est la société tout entière qui est lésée. L'action menée contre l'auteur de l'infraction, n'est pas l'action civile mais l'action publique, engagée par le représentant de la société, le Procureur de la République, conformément à la procédure pénale et devant les juridictions répressives (tribunal de police, tribunal correctionnel, cour d'assises). Le juge prononce une peine, parmi celles qui sont encourues pour cette infraction : une amende, dont le montant est versé à l'État, une peine d'emprisonnement, pour les sanctions les plus connues, mais il existe également des peines de confiscation ou d'interdiction d'exercer une activité, etc.

La peine décidée par le juge sera fonction de ce qui est prévu dans le texte d'incrimination, tant du point de vue de la nature de la peine que de sa sévérité.

Si l'infraction a été génératrice d'un dommage aux dépens d'une personne physique, celle-ci peut obtenir réparation devant les juridictions pénales. Mais comme ce n'est pas la fonction de principe du juge répressif, il faut qu'elle engage une action civile, spécifique, en se constituant partie civile.

Dans ce cas, le juge répressif est amené, en plus de la condamnation à une peine, à décider d'une réparation au profit de la victime.

Aujourd'hui, la voie pénale est préférée de plus en plus par les victimes, notamment celles qui recherchent le procès pour l'exemple.

2 – Quant au régime d'engagement des responsabilités civiles et pénales

La responsabilité civile visant à protéger des intérêts particuliers, elle prend en compte des mécanismes qui facilitent ou au contraire atténuent la responsabilité de l'auteur du dommage. Ces mécanismes sont ignorés en matière pénale où il est fait usage de la puissance publique.

2.1 - Les présomptions de responsabilité civile

L'objectif premier de la RC étant la réparation des victimes, le droit civil admet des présomptions de responsabilité qui n'existent pas en matière pénale.

Ainsi, l'article 1384 du code civil prévoit trois présomptions de responsabilité :

- celle des parents pour les dommages occasionnés par leurs enfants mineurs ;
- celle de toute personne pour les dommages causés par une chose dont elle a la garde ;
- celle des employeurs pour les dommages causés par leur commettant. Extension à tout lien d'autorité et notamment du baliseur à l'égard du comité voir plus loin.

L'article 1385 du Code civil affirme de son côté : « le propriétaire d'un animal ou de celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fut sous sa garde, soit qu'il fut égaré ou échappé ».

Il convient de se pencher quelques instants sur le cas particulier du propriétaire.

Le droit de propriété attaché à un bien implique le droit de se clore ce qui constitue un obstacle à la réalisation d'itinéraire et à la pratique de la randonnée.



Ce droit, directe conséquence du caractère absolu du droit de propriété en France, est aussi la contrepartie d'une lourde charge pour le propriétaire : celui-ci est responsable des dommages causés par son bien, mobilier ou immobilier, chose ou être vivant. Cela vaut aussi pour le locataire qui est le gardien de ce bien.

Cela signifie que dans ces hypothèses, il est acquis que la faute de la personne existe : elle est caractérisée par la défaillance de la personne dont elle doit répondre (mineur ou préposé), le défaut de maîtrise de la chose ou de l'animal dont la personne avait la garde. Il revient donc simplement à la victime de rapporter la preuve que le préposé, l'enfant mineur, la chose ou l'animal est intervenu dans son dommage.

La présomption de responsabilité ne peut être renversée que si, en plus de la preuve qu'elle n'a en réalité commis aucune faute, la personne parvient à démontrer que :

- le dommage est la conséquence d'un cas de force majeure ;
- la faute de la victime est la cause exclusive du dommage.

36

En matière pénale, on ne peut être responsable du fait d'autrui sans avoir soit même commis une faute, y compris de ses enfants mineurs.

Il n'y a pas de présomption de responsabilité pénale car c'est justement le rôle de l'action publique que de prouver que la personne poursuivie a commis l'infraction : il n'y a pas de présomption de responsabilité, mais une présomption d'innocence.

2.2 - La faute de la victime :

En toute logique, la responsabilité civile de l'agent est liée au comportement de la victime. Elle est atténuée et la réparation diminuée si la victime a aussi contribué à la réalisation de son dommage. Elle peut totalement disparaître s'il est démontré que la faute de la victime est la cause exclusive de son dommage.

Ex. : un baliseur est blessé par l'effondrement d'un mur qui longe un chemin de randonnée et sur lequel il apposait des balises. Il poursuit le propriétaire pour défaut d'entretien.

Si le défaut d'entretien est avéré, atténuation de la responsabilité du propriétaire s'il est démontré que la victime a participé à la réalisation de son

dommage en grim pant sur ce mur pour fixer des plaquettes par exemple. En l'absence de défaut d'entretien imputable au propriétaire, exonération totale de responsabilité puisque le dommage est la conséquence exclusive du comportement fautif de la victime.

La responsabilité pénale, en principe, n'est pas conditionnée par le comportement de la victime. Cette dernière peut même avoir consenti à l'infraction, ce qui n'exonèrera pas son auteur.

Ex. : reprenons l'exemple du baliseur auteur d'un incendie ayant provoqué la destruction d'une maison. Après enquête, il s'avère que le propriétaire a payé le baliseur pour commettre l'incendie afin d'empocher une indemnisation de sa compagnie d'assurance. La victime était consentante, voire instigatrice, ce qui ne fait pas disparaître la RP du baliseur incendiaire.

II - LE DOMAINE DE RESPONSABILITÉ PROPRE AUX BALISEURS

A – Les conditions d'engagement de responsabilité

1 – Le baliseur, un préposé du comité

« Art. 1384, al. 4 : Les commettants [sont responsables] du dommage causé par (...) leur préposé ».

En langage courant, le préposé est essentiellement un salarié. Nos comités disposent aujourd'hui de plus en plus, d'un poste salarié au soutien de leur fonctionnement. Dans ce cas, le comité engage sa responsabilité lorsqu'une faute, qu'elle soit contractuelle ou délictuelle, est commise par son salarié.

Mais au sein d'un comité, qui est une association, il existe surtout et par définition, des bénévoles qui ne sont pas nécessairement des dirigeants.

C'est pourquoi, à propos de la responsabilité des associations telles que l'est un comité, il est nécessaire de disposer d'une définition précise de la notion de préposé.

Un préposé non salarié est celui que l'association fait intervenir pour l'accomplissement de l'une de ses tâches, le préposé agissant donc pour son



compte, sous son autorité directive, conformément à ses instructions et sous son contrôle. Ce lien de préposition existe, même s'il intervient à titre temporaire et sans contrepartie financière.

Le baliseur est par définition un bénévole préposé du comité : le comité accomplit ses missions statutaires de mise en œuvre des procédures fédérales d'homologation et d'agrément, de gestion des itinéraires du réseau fédéral ou des itinéraires qu'il juge dignes d'intérêt par l'action de ses baliseurs.

Les actions du baliseur peuvent être source de responsabilité civile délictuelle et contractuelle pour le comité suivant que le comité met en place cette action pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers avec lequel il s'est engagé par contrat.

Ex. :

- Si des baliseurs occasionnent un dommage au cours de travaux de balisage à un propriétaire riverain, ils peuvent engager la responsabilité délictuelle de l'association ou du comité pour lequel ils pratiquent le balisage ;
- Si le balisage est accompli par le comité conformément à une convention conclue avec une commune, le comité peut engager sa responsabilité civile contractuelle si ces travaux ne sont pas réalisés ou mal réalisés, et en violation des engagements contractuels.

Pour engager alors la responsabilité du comité, il est nécessaire que :

- le préposé ait commis une faute qui doit être démontrée par la victime ;
- il faut également qu'il ait accompli cette faute dans l'exercice de ses fonctions et pour le comité : il ne faut pas seulement qu'il ait utilisé les moyens ou les facilités que lui offre sa fonction.

Inversement, la jurisprudence considère que la faute d'un préposé ne pourra entraîner la responsabilité d'une association dès lors qu'il a agi hors des fonctions pour lesquelles il était employé, sans autorisation, et à des fins étrangères à ses attributions (Cas. AP, 17 juin 1983).

En conséquence, si le préposé a agi dans l'exercice de ses fonctions, seule la responsabilité de l'association peut être engagée. A défaut, seule la responsabilité personnelle du préposé peut être engagée. Le cadre de l'exercice des fonctions de baliseurs peut-être défini par différentes sources d'information pour déterminer quels actes s'inscrivent effectivement dans ce cadre : la définition du baliseur en règle générale (textes fédéraux, contenus des formations, etc.) et les missions particulières dont a été investi le baliseur dans ce cas particulier (la manière dont agissent les autres baliseurs du comité en règle générale, la lettre de mission particulière, si elle existe, dont bénéficie le baliseur, les délibérations de la commission sentier et itinéraires ayant confié la mission au baliseur). Dans l'hypothèse d'un comportement non défini ni traité par aucun de ces documents, les principes de la responsabilité civile en général pourront aiguiller la détermination du régime de responsabilité (comportement diligent et prudent sur la base de la notion général de « gestion de bon père de famille »).

Présomption de responsabilité irréfutable (et qui ne peut être renversée) : il est inutile pour l'association de tenter de prouver l'absence de faute de sa part : il lui faut prouver l'absence de faute du préposé.

Ex. : un baliseur a débroussaillé un chemin et tracé les balises d'un itinéraire désormais à la disposition du public. Un propriétaire engage la responsabilité du comité considérant que le chemin se situe sur sa propriété. Il est vain (et peu courageux) que le comité prétende qu'il n'est pas responsable de son baliseur qui a suivi toutes les formations qu'il était possible de dispenser et qu'il lui est impossible de surveiller pour chacun de ses actes. Il faudra qu'il démontre que le baliseur n'a commis aucune faute car le chemin étant rural, il est ouvert au public et le balisage a pu être réalisé avec la simple autorisation de la commune.

Raison de cette inefficacité : la responsabilité du comité n'est pas une responsabilité pour son fait personnel, mais pour le fait d'autrui. C'est donc dans le comportement de cet autrui que l'on apprécie la présence et la gravité de la faute.

Conclusion : il est impératif pour un comité, via sa commission sentiers et itinéraires, de définir les missions du baliseur qu'il envoie sur le terrain car cette mission délimite le domaine de responsabilité de chacun.



2 – Les actions du baliseur sources de responsabilité

Le baliseur peut commettre un dommage à un autre baliseur au cours des actions de balisage et d'entretien : il le blesse, volontairement ou involontairement. Le régime de responsabilité qui s'applique est celui qui a été défini dans la première partie.

Si ce dommage est provoqué au moyen d'une chose dont il a la garde, la présomption de responsabilité du fait des choses trouve alors à s'appliquer.

Ex. : un baliseur en blesse un autre en utilisant sa scie mal entretenue.

Le balisage

La question est ici de savoir dans quelle mesure la responsabilité de l'organisme qui crée et met en place la signalétique directionnelle et informationnelle pourrait être engagée. Les développements suivants valent donc en premier lieu pour le comité, mais également pour toute autre structure (association, commune, communauté de communes, CDT, conseil général) qui organise et met en place le balisage. Bien souvent les règles de responsabilité dépendront du cas d'espèce.

Pour tenter de simplifier la matière, on peut dégager trois principaux cas de figure dans lesquels le balisage serait de responsabilité :

- le chemin balisé se révèle être dangereux : il réunit des éléments qui ne permettent pas d'assurer la sécurité des personnes.

Ex. : il longe une falaise sans laisser suffisamment de place au passage des randonneurs et sans qu'aucun aménagement puisse le sécuriser ; il est en contrebas d'une falaise qui menace de s'écrouler.

Ces hypothèses sont rares car personne n'a intérêt à créer pareil itinéraire. Cela peut plus fréquemment se rencontrer lorsque le chemin devient dangereux et que son tracé est conservé ou que le balisage n'est pas modifié en conséquence.

Si cette situation perdure, elle peut engager la responsabilité de ceux qui ont pris la charge du balisage car ils n'ont pas veillé à adapter le balisage à la nouvelle configuration des lieux. Ex. : détérioration du terrain suite à une tempête ; l'exploitation d'une carrière dans des circonstances qui rendent désormais le passage dangereux ;

- les difficultés objectives du chemin préconisé sont insuffisamment signalées : un chemin peut comporter des passages dangereux sans que le responsable du balisage puisse être poursuivi pour autant : l'important est que les dangers objectifs, sont liés à la configuration du terrain (ravin, proximité d'une route nationale dangereuse), à la présence d'animaux sauvages, notamment le gibier, dans les zones traversées soient signalés. *A contrario*, des difficultés liées à la météo du jour ou à l'état de santé du randonneur ne sont pas des circonstances objectives, mais subjectives et aléatoires qui pourraient éventuellement engager la responsabilité des animateurs d'une randonnée ;
- la signalétique est défectueuse : elle n'indique pas la bonne direction ; elle est insuffisante en nombre et peut induire le randonneur en erreur en l'orientant vers un endroit dangereux ou lui fait prendre le risque de s'égarer ; elle le pousse vers des terrains cultivés entraînant des dégradations pour le cultivateur riverain ou vers des zones protégées mettant en péril la faune et la flore.

Dans ces hypothèses, il ne faut pas oublier que, le plus souvent, les responsabilités seront partagées avec la victime, randonneur ou propriétaire.

Ex. : un randonneur qui se rend compte du danger que représente un passage et qui persiste malgré tout, participe par son imprudence à la réalisation de son dommage.

L'entretien

Le baliseur doit entretenir son balisage afin qu'il ne devienne pas dangereux avec le temps.

Un balisage qui se dégrade avec le temps ou qui n'est pas rendu conforme aux modifications du sentier, risque de rendre le passage dangereux ou induire le randonneur en erreur.



Il y a ensuite l'entretien du chemin lui-même qui doit demeurer praticable ce qui suppose un léger débroussaillage régulier.

Ici encore, un défaut d'entretien peut engager la responsabilité civile du comité, à l'égard de la victime directe d'un dommage en résultant (un randonneur qui se blesse parce que des fils barbelés, bien que signalés à maintes reprises, n'ont pas été retirés du chemin) ou à l'égard d'un partenaire avec lequel il s'était engagé par contrat à réaliser cet entretien.

B – les causes exceptionnelles d'exonération de responsabilité

Il existe des hypothèses où, bien qu'ayant commis un dommage ou une infraction, son auteur n'engagera pas sa responsabilité. Ces causes d'exonération de responsabilité, pour avoir un effet aussi radical ne peuvent se rencontrer que dans des circonstances strictement définies.

1 - La force majeure

C'est une cause d'exonération de responsabilité d'autant plus exceptionnelle qu'elle écarte à la fois la responsabilité civile et la responsabilité pénale.

Il y a force majeure lorsque survient un événement extérieur, imprévisible et irrésistible en présence duquel la personne est contrainte de provoquer le dommage ou de commettre l'infraction car elle a perdu toute liberté de volonté.

Ex. : un baliseur coupe une branche sur lequel se trouve un nid de guêpes et se retrouve, en quelques minutes, couvert de centaines de guêpes. Pris de panique, il se met à gesticuler dans tous les sens distribuant coups de poing et de pied à ses compagnons de travail venus à sa rescousse. Résultat : des nez et dents cassés, des lunettes brisées occasionnant des frais fort élevés aux victimes.

On pourra considérer que le baliseur attaqué par les guêpes et donc dans une situation de danger pour sa propre vie n'avait plus sa liberté de pensée ni de volonté et qu'il a donc agi en ayant perdu son libre arbitre.

Attention : il faut que l'événement qui provoque cette perte remplisse bien les conditions d'extériorité, d'imprévisibilité et d'irrésistibilité.

Ainsi, le même baliseur qui distribue coups de poings et de pied parce qu'il est en état d'ivresse, a bien perdu son libre arbitre mais de son propre fait.

2 - L'état de nécessité

Inversement, il y a des causes d'exonération de responsabilité qui sont propres à la responsabilité pénale.

Parmi elles, il y a l'état de nécessité. Il se rencontre lorsqu'une personne, en raison de la survenance d'un événement imprévisible, ne dispose que du moyen de commettre une infraction pour éviter un dommage plus important que celui qui sera consécutif à l'infraction.

Ex. : un baliseur accompagné d'un baliseur à l'essai ou d'un mineur se trouvent pris sous un orage de grêle d'une violence inouïe, le baliseur décide d'entrer par effraction dans une habitation inoccupée.

Dès lors qu'il est démontré que le baliseur n'avait pas d'autres moyens à sa disposition pour se mettre à l'abri (absence de refuge environnant ou d'habitation occupée) et que les dommages subis s'ils ne s'étaient pas protégés auraient été très graves (blessures, enfant en danger), la RP pour violation de domicile ou dégradation de bien n'est pas engagée. En revanche, sa responsabilité civile à l'égard du propriétaire du bien demeure engagée : il lui devra réparation.

Conclusion : il est fondamental pour un comité de définir les actions qu'il souhaite mettre en œuvre, celles-ci devant être en adéquation avec les moyens dont il dispose au nombre desquels figurent les baliseurs disponibles et formés. Il est tout aussi fondamental que chacun des baliseurs voit sa mission également définie, au travers de lettres de mission ou de relevés de décision de la commission sentiers et itinéraires afin que baliseur et comité puissent agir et décider en connaissance de cause.



Chapitre 2 – BALISAGE ET SECURITE

Action	Matériel	Protection vestimentaire	Consignes de sécurité durant le travail
Balisage	Peinture- pinceaux- pochoirs - grattoirs- etc.	Chaussures, vêtements adaptés à l'itinéraires- gants	
Débalisage mécanique	Grattoirs – papier de verre – brosse métallique	Lunettes de protection - gants	Vérifier la direction du vent ; l'emplacement des autres participants
Débroussaillage	Outils de jardinier (Sécateur- scie pliante- etc...)	Gants- vêtements manches longues- pantalons jambes longues	
	outillage non motorisé : scies, serpe, petite hachette, faux, etc..	Gants Manches longues – Pantalons jambes longues Chaussure de sécurité	Vérifier la qualité des emmanchements, de l'affûtage l'emplacement des autres participants
	Débroussailleuse manuelle à moteur (dans des cas très particuliers, en situation particulière)	Gants- vêtements manches longues- pantalons jambes longues, chaussures de sécurité, casque avec visière ou lunettes de sécurité, protège oreilles acoustique. Pas de vêtements flottants (écharpe ou autre) ou trop amples	Avant : Vérifier le bon fonctionnement du moteur, le bon affûtage et la bonne fixation des lames, le serrage des boulons de fixation-baudrier Pendant : vérifier que ses compagnons soient toujours derrière soi. Eviter autant que possible cailloux et fils de clôture Appliquer les consignes de sécurité décrites dans la notice constructeur
	Tronçonneuse manuelle à chaîne (dans des cas très particuliers, en situation particulière)	Gants- vêtements manches longues- pantalons jambes longues et jambières de protection armées, chaussures de sécurité, casque avec visière, protège oreilles acoustique et lunettes de sécurité. Pas de vêtements flottants (écharpe ou autre) ou trop amples	L'utilisation est limitée à l'élagage ou à la coupe de chablis fermant le chemin d'un diamètre inférieur 20 cm. Avant : Vérifier le bon fonctionnement du moteur, le bon affûtage et la bonne tension de la chaîne, le serrage des boulons de fixation du carter de pignon, le bon fonctionnement du frein et de la sécurité de chaîne.

			<p>Pendant : Contrôler en permanence le lieu et la direction de chute. Vérifier l'emplacement de ses compagnons. Contrôler le risque de remontée de troncs en bascule</p> <p>Appliquer les consignes de sécurité décrites dans la notice constructeur</p> <p><u>Ne travaillez jamais seul</u></p>
--	--	--	--

Ces consignes ne sont que le minimum applicable ; elles ne peuvent se substituer aux consignes décrites dans les manuels établis par les fabricants des matériels utilisés ou par les organisations professionnelles.

Chapitre 3

Balisage et assurances

La notion d'assurance

L'assurance est un mécanisme qui permet que l'assuré voie les frais engagés à la suite d'un dommage, pris en charge par son assureur et non par lui.

L'assurance ne vaut que pour les conséquences de la responsabilité civile et non de la responsabilité pénale : l'assureur ne va pas en prison à la place de son assuré.

Vocabulaire

Il faut distinguer deux formes de couverture d'assurance :

- L'assurance en responsabilité civile qui permet de s'assurer pour les dommages que l'on provoque aux tiers ;
- L'assurance en accident corporel qui permet de s'assurer pour les dommages que l'on subit : dommages corporels (et résultant de l'action soudaine d'une cause extérieure à la victime) et des dommages matériels consécutifs à cet accident corporel.

L'assurance est obligatoire pour les activités de balisage. Le détail des garanties se retrouve en intégralité dans la brochure assurance fournie par la Fédération : il faut disposer de la dernière version en cours et la lire !

Le contrat fédéral avec les MMA nous permet d'assurer deux formes de balisage : le balisage officiel individuel et le balisage associatif.

1 – L'assurance du baliseur officiel : balisage individuel

CONDITIONS :

- Elle est acquise au baliseur qui reçoit, de la commission sentiers et itinéraires une carte annuelle de baliseur officiel accrédité, signée du président de la Fédération : elle est donc nominative ;
- les tracés doivent avoir reçu les autorisations de passages nécessaires ;

- les sentiers doivent être avalisés par l'autorité fédérale compétente : à l'échelon national ou à celui des comités départementaux.

1.1 – La garantie en responsabilité civile

Elle porte sur les activités suivantes :

- les opérations de reconnaissance préalable sur le terrain (recherche de nouveaux itinéraires) ;
- la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien (avec le matériel usuel) et le balisage des sentiers ;
- la diffusion des topo-guides et descriptifs d'itinéraires ayant reçu l'homologation (GR[®] et GRP[®]) et l'agrément fédéral (PR) : informations erronées.

1.2 – La garantie accidents corporels

Elle porte sur les activités suivantes :

- toutes celles vues ci-dessus en matière de responsabilité civile ;
- elle s'applique également aux accidents corporels subis lors de la participation aux réunions de travail et missions officielles, ainsi que lors des trajets AR du domicile au sentier ou au lieu de la réunion ou de la mission ;
- spécificités concernant les dommages matériels :
 - en plus des biens assurés pour les randonneurs, les dommages occasionnés aux véhicules (2 ou 4 roues) par suite de dégâts occasionnés sur les lieux où les baliseurs stationnaient pendant les opérations de balisage et d'entretien ;
 - les dommages vestimentaires subis pendant ces opérations ;

1.3 – La garantie auto-mission

Elle consiste à assurer les dommages matériels commis au véhicule d'un préposé du Comité dans l'exercice de ses missions, dans l'hypothèse où ce dommage ne serait pas pris en compte par sa propre assurance automobile.

Par exemple : un baliseur, dont le véhicule n'est pas assuré contre le vol, se fait subtiliser celui-ci sur le parking alors qu'il participe à une réunion de la commission départemental sentiers et itinéraires. Son assurance ne le couvre pas et dans ce cas la garantie auto-mission se chargera de le rembourser.



Cette garantie bénéficie directement aux comités sans qu'ils n'aient à verser une surprime.

1.4 – Extensions de garantie

Le bénéfice de l'assurance fédérale en qualité de baliseur officiel permet de disposer d'une assurance pour l'activité de randonnée (y compris en vélo ou VTT) en responsabilité civile et en accidents corporels.

S'il souhaite s'investir néanmoins dans l'activité d'une association, il doit alors souscrire une licence comme tous les autres adhérents de cette association.

1.5 – Les cas particuliers

Les baliseurs occasionnels

Définition : ami auquel il est fait exceptionnellement appel pour donner un coup de main ponctuel, en raison d'une situation d'urgence.

Les baliseurs à l'essai

Définition : est le candidat baliseur.

L'intervention des baliseurs occasionnels et des baliseurs à l'essai ne peut résulter que d'une décision de la commission sentiers et itinéraires du comité qui organise l'activité de balisage pour le compte du comité. En aucun cas elle ne peut résulter d'une initiative personnelle du baliseur officiel.

Baliseurs occasionnels et à l'essai ne peuvent agir qu'en présence et sous le contrôle du baliseur officiel nécessairement présent sur les lieux.

Si le baliseur est assuré au même titre que le baliseur officiel, ce n'est pas le cas du baliseur occasionnel qui doit disposer d'une assurance personnelle (exception : s'il est licencié avec assurance, il pourra être pris en charge à hauteur des garanties dont il dispose avec sa licence).

2 – Le balisage collectif

2.1 - Définition

Hypothèse où le comité départemental décide de sa propre autorité, de confier à une association et non à des baliseurs individuels, l'entretien collectif d'une partie du réseau d'itinéraires du département, homologués, agréés et non agréés dès lors que le comité considère que l'itinéraire est malgré tout digne d'intérêt.

2.2 – Les conditions

- L'association qui prend en charge le balisage associatif doit impérativement être une association affiliée ;
- Elle doit être assurée par le contrat fédéral et que tous ses adhérents doivent avoir souscrit une licence avec une assurance au moins en RC (IR ou FR) et non IS ou FS ;
- La portion d'itinéraire confiée par le comité à l'association doit bien être identifiée par lui ;
- L'assurance ne joue que pour les sinistres qui procèdent des itinéraires affectés au balisage collectif ;
- Ces itinéraires doivent avoir obtenu les autorisations de passages requises (particulièrement important pour les itinéraires non agréés) ;
- Les déclarations de sinistre doivent être adressées au comité qui les fait suivre aux MMA accompagné d'un écrit qui authentifie la concession de l'itinéraire où a eu lieu le sinistre ;
- Le comité doit attribuer à l'association des attestations de balisage associatif en autant d'exemplaires que de tranches de 20 km d'itinéraires entretenus ;
- Ces attestations sont au nom de l'association et non au nom de ses membres.

2.3 – L'étendue de la garantie

- RC de l'association qui a la charge du balisage associatif ;
- Assurance en RC et AC subis au cours de l'entretien et du balisage au bénéfice de tous les licenciés de l'association qu'ils agissent en groupe ou isolément ;
- L'assurance des baliseurs associatifs vaut y compris pour les trajets AR du domicile au lieu de balisage ;
- Couverture en dommages matériels identiques aux baliseurs officiels (y compris dommages aux véhicules).

Cas particuliers : les associations qui ont à charge le balisage associatif peuvent procéder à des opérations collectives de débroussaillage dans les mêmes conditions qu'un comité organisant l'opération (prime et conditions de date et de lieu) et sans nécessité qu'un baliseur officiel encadre l'opération. En revanche, elles ne peuvent pas assurer des baliseurs occasionnels ou à l'essai



LE RESPECT

**DES MILIEUX
TRAVERSES**



Le respect des milieux traversés et le rôle du baliseur

Le baliseur a un rôle important sur les milieux traversés par les randonneurs. En effet, il peut être le premier à pratiquer un itinéraire, et son activité peut avoir une influence sur la préservation de l'environnement et sur le comportement des randonneurs.

Les recommandations qui suivent s'inspirent de la **Charte du randonneur**, axée sur la préservation de l'environnement. Les différentes recommandations qui vous sont présentées visent à montrer aux baliseurs qu'ils ont une réelle responsabilité vis-à-vis de la préservation des espaces de pratiques.



Thème	Sous-thème	Préconisations	Développement
Respect du milieu naturel	Espaces protégés	Restez sur les espaces ouverts !	<p>En France, de nombreux dispositifs réglementaires visent à protéger nos magnifiques espaces naturels (montagne, littoral, zones humides...), tout en permettant l'accueil du randonneur. Vous randonnez très souvent dans ces espaces protégés, et parfois sans le savoir. Renseignez-vous, en observant la signalétique, sur l'existence des zones sensibles comme les Réserves Naturelles et les Parcs nationaux : le camping sauvage, les chiens (même tenus en laisse) ou encore la cueillette peuvent y être proscrits.</p> <p>Assurez-vous que toutes les précautions ont été prises auprès de votre responsable de secteur.</p>
	Sentiers	Restez sur les sentiers !	<p>Le sentier est le territoire de l'homme dans la nature. En sortant du sentier, vous prenez le risque de piétiner plantes et insectes qui se trouvent en bordure du chemin. En montagne, couper les lacets entraîne des impacts non négligeables : érosion rapide des sols, augmentation du risque d'inondations et donc dégradation du paysage. Pensez aussi que certains espaces, comme les dunes, sont particulièrement vulnérables au piétinement.</p> <p>La façon dont vous placez les balises peut influencer sur le comportement du randonneur.</p>
	Propriété	Fermez clôtures et barrières !	<p>Fermez les barrières et clôtures après notre passage pour la tranquillité et la sécurité des animaux, mais aussi par respect pour le propriétaire qui permet le passage de randonneurs sur son terrain. Une négligence de ces conseils pourrait entraîner le refus de laisser certains chemins ouverts au public. Donc dès l'étape du balisage prendre cette précaution, et ne pas hésiter à discuter avec les propriétaires pour installer une relation de confiance.</p>
	Flore	Laissez les fleurs dans la nature !	<p>Ne pas arracher/ne pas cueillir pousses, bourgeons, fleurs. Certaines fleurs sont rares et protégés.</p> <p>Par exemple, si vous utilisez une débrousailluse, évitez de le faire au printemps.</p>

	Incendies	Ne pas faire de feu !	La vigilance de tous permet d'éviter que des hectares de forêt soient brûlés, et fait en sorte que la sécurité des humains soit assurée. Durant votre activité de balisage en forêt, ne pas fumer et ne pas faire de feu à moins de 200 mètres d'un espace boisé. Informez-vous sur les conditions d'accès, la météo... En tant que baliseur, vous êtes des observateurs privilégiés de ce qui se passe sur le terrain. En cas de danger, prévenez les secours : 15 ou 112.
	Bruit	Restez silencieux et discret !	Les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits. En randonnant dans la nature, vous vous invitez dans leur espace vital. Dérangées par nos nuisances sonores, certaines espèces se déplacent pour se protéger. Ce changement de territoire entraîne des troubles de leur comportement et parfois même leur disparition. Pour garantir la reproduction de certains oiseaux comme le faucon, l'accès aux sites de nidification peut être réglementé durant cette période. En limitant les bruits, cela vous donne davantage de chance de les apercevoir.
	Chasse	Renseignez-vous sur les périodes de chasse !	Renseignez-vous que le chef de secteur vous a donné les informations sur les périodes de chasse. Sinon, renseignez-vous auprès des communes, et soyez attentif aux panneaux signalant d'éventuelles battues. N'hésitez pas à dialoguer avec les chasseurs pour la sécurité.
	Déchets	Rempportez vos déchets avec vous !	<p>Ne laissez aucune trace de votre passage (hormis celle de vos pas !), aucun déchet, et emportez les dans vos sacs jusqu'à la poubelle la plus proche. Dans la mesure du possible, triez-les !</p> <p>Les animaux n'attendent pas le passage de randonneurs pour se nourrir. Une pelure d'orange, un noyau de datte, introduisent des bactéries ou des odeurs étrangères au milieu.</p> <p><i>Exemple de durée de vie de déchets dans la nature :</i></p> <p>Mouchoir en papier = 3 mois Mégot de cigarette = 1 à 5 ans Peau de fruit = 3 mois à 2 ans</p>

Transports			<p>Boîtes, canettes, bouteilles en plastique = 100 à 500 ans</p> <p>Verre = 4000 ans</p> <p>Piles = non dégradables</p> <p>Pensez à bien refermer vos pots de peinture, votre bouteille de white spirit afin de ne pas déverser de produits nocifs dans la nature.</p>
	Paysage	Contribuez à valoriser le paysage !	Le balisage effectué à un impact sur le paysage, et la perception qu'en ont les randonneurs. Il sera négatif si les balises sont mal réalisées, mal placées, trop fréquentes... Par contre si le balisage est bien effectué, il contribue à valoriser un paysage.
	Hors-piste	Restez sur les voies ouvertes à la circulation publique !	<p>Lorsque vous vous rendez au lieu d'accès de votre zone de balisage en automobile, cantonnez-vous aux voies ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.</p> <p>Stationnez de façon intelligente (pas à cheval sur le sentier ou derrière une haie) sur les zones spécifiquement aménagées.</p>
	Circulations douces	Utilisez les modes de transports alternatifs à l'automobile individuelle !	<p>Bien souvent, pour accéder au point de départ d'une randonnée, vous avez recours à un mode de déplacement motorisé. Si le port de votre matériel de balisage est possible autrement qu'en voiture, renseignez-vous sur les horaires de train ou de bus. Sinon pensez-aussi à faire du co-voiturage entre baliseurs. Au cours de votre activité de balisage vous pouvez donc participer à la lutte contre l'effet de serre et réduire votre empreinte écologique.</p> <p>Quelques repères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le déplacement des personnes équivaut à 30% des émissions de CO2. - Le taux de remplissage moyen des automobiles est de 1,5 personne. - Un aller/retour en avion Paris/Katmandu équivaut à l'émission de quantité de CO2 acceptable dans une vie.

Eco- veille®		Observez et signalez les anomalies rencontrées !	Aidez la FFRandonnée à améliorer la qualité des itinéraires en relevant les anomalies rencontrées (décharges sauvages, arbres en travers des chemins, défauts de balisage...) en remplissant une fiche Eco-veille®. En tant que baliseurs, vous êtes les premiers à pouvoir observer les anomalies sur les itinéraires et à pouvoir les faire remonter à votre comité. Ayez le réflexe Eco-veille® !
-------------------------	--	--	--

POUR EN SAVOIR PLUS...



REFERENCES

RAL (POUR LA PEINTURE) ET PANTONE (POUR LA SERIGRAPHIE)

Présentation

Les types de peinture mentionnés ci-après, accompagnés des coordonnées de leurs fabricants, sont communiqués à titre d'exemples. Cette liste n'est donc pas exhaustive. D'autres peintures peuvent être utilisées sous réserve de respecter les couleurs du code de balisage figurant au dos de cet ouvrage.

Il est toutefois recommandé de privilégier la peinture glycérophtalique en suspension aqueuse ou acrylique (diluant à l'eau) et la plus épaisse possible.

1 / La peinture

Référence RAL jaune : **jaune trafic1023**

Référence RAL rouge : **rouge trafic 3020**

Référence RAL blanc : blanc trafic 9016

2 / L'impression en sérigraphie (notamment pour les adhésifs et les plaquettes)

Références Pantone jaune : **109 c**

Références Pantone rouge : **red 032**



PRINCIPALES ABREVIATIONS

CAUE	Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement
CDESI	Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires
CDOS	Comité Départemental Olympique et Sportif
CDT	Comité Départemental du Tourisme
CNOSF	Comité National Olympique et Sportif Français
CNSGR	<i>Comité National des Sentiers de Grande Randonnée</i>
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CROS	Comité Régional Olympique et Sportif
CRT	Comité Régional du Tourisme
DDA	Direction Départementale de l'Agriculture
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDJCS	Direction Départementale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DRJCS	Direction Régionale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
GR	Grande Randonnée (sentier)
GRP	Grande Randonnée de Pays
IGN	Institut Géographique National
IR	Individuelle Responsabilité civile
IRA	Individuelle Responsabilité civile et Accidents corporels
ONF	Office National des Forêts
OTSI	Office de Tourisme et Syndicat d'Initiative
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDESI	Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires
PLS	Position Latérale de Sécurité
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PQR	Presse Quotidienne Régionale
PR	Promenade et Randonnée
TDENS	Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles
VNF	Voies Navigables de France



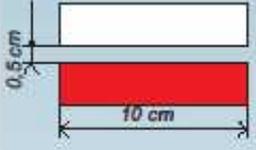
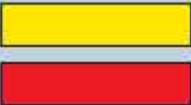
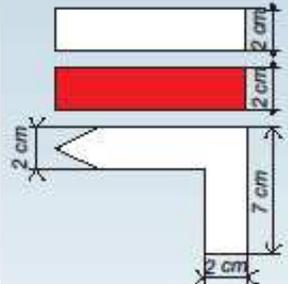
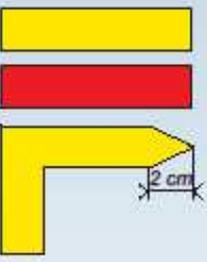
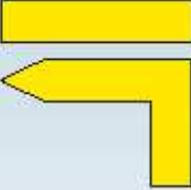
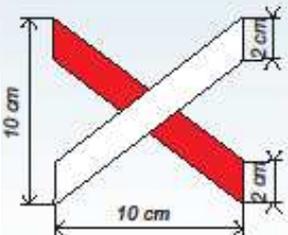
BIBLIOGRAPHIE

- La Charte officielle du balisage, édition Fédération de la Randonnée Pédestre – 1995.
- Le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), étude réalisée par Marie-Paule GREVECHE, 3^{ème} édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre revue et corrigée - 2002.
- Le Bilan de l'enquête PDIPR, édition Fédération de la Randonnée Pédestre et Assemblée des Départements de France –2007.
- Les Fiches techniques PDIPR, édition Fédération de la Randonnée Pédestre - 2001:
 - N°1 : PDIPR et SIG (Système d'Information Géographique).
 - N°2 : PDIPR et Propriété privée
 - N°3 : PDIPR et procédures
 - N°4 : PDIPR et financements
 - N°5 : PDIPR et acteurs locaux
- La procédure d'homologation d'un itinéraire en GR®/GRP®, édition Fédération de la Randonnée Pédestre - 2006
- L'agrément fédéral des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre – décembre 2000.
- Les itinéraires de randonnée, tome 1 - conception : méthodes et enjeux, édition Fédération de la Randonnée Pédestre – 1^{er} trimestre 2002.
- Le Guide Conseil, 49 fiches pour le développement de la randonnée pédestre dans les pays, édition Fédération de la Randonnée Pédestre – juin 1999.
- Le guide Eco-veille®, édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre – octobre 2005.
- Le « Conseils aux auteurs » des Topo-guides® GR®/GRP® et PR®, édition Fédération de la Randonnée Pédestre – 2008.
- La brochure Responsabilités Assurances de la Fédération de la Randonnée Pédestre de l'année en cours.
- Le Guide du droit des chemins, édition Fédération de la Randonnée Pédestre, 2008.
- Le Guide pratique du randonneur, édition Fédération de la Randonnée Pédestre



Jalonnement des itinéraires

54

	GR® Grande Randonnée	GRP® Grande Randonnée de Pays	PR® Promenade et Randonnée
Continuité			
Changement de direction			
Mauvaise direction			

Code du Balisage © Fédération française de la randonnée pédestre

Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L.352-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.
 Topo-guide des sentiers de Grande Randonnée®, Sentiers de Grande Randonnée®, GR®, GR de Pays®, PR®, «À pied®», «les environs de... à pied®», ainsi que les signes de couleur blanc-rouge et jaune-rouge qui balisent les sentiers sont des marques déposées.
 L'utilisation sans l'autorisation de ces marques ferait l'objet de poursuites en contrefaçon de la part de la Fédération française de la randonnée pédestre.



Remerciements

La rédaction de ce Mémento Baliseur a été possible grâce à la collaboration des membres du groupe de travail de la filière Baliseur – Aménageur :

- ✓ **Constantin ANGELOGLOU** Comité de la Randonnée Pédestre du Val d'Oise
- ✓ **François ATTENOUX** Service Juridique de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
- ✓ **Raymond BOSCO** Comité de la Randonnée Pédestre de l'Yonne
- ✓ **Pierre BRUNEL** Commission Régionale de la Formation
- ✓ **Denise HANNICOTTE** Comité de la Randonnée Pédestre de Charente-Maritime
- ✓ **Valérie LECURIEUX** Equipe Technique Nationale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre

- ✓ **Etienne MARCHAL** Comité de la Randonnée Pédestre de Meurthe et Moselle
- ✓ **Georges SOUILLAT** Comité de la Randonnée Pédestre Auvergne
- ✓ **Pascale URBANSKY** Service Juridique de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre

Et la collaboration bénévole de **Anne-Marie BERMEJO** pour la mise en page du document.

Crédits photos

- ✓ **Pascal COLBY** (pochoir)
- ✓ **Julien FARAMA** (Traces TPI)
- ✓ **Etienne MARCHAL**

